

INSTITUT D'ÉMISSION  
DES DÉPARTEMENTS  
D'OUTRE-MER

RAPPORT  
ANNUEL 2018

EDOM  
BANQUE DE FRANCE  
LE DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER



# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2018



## LA CONSTRUCTION

Cette année, les Instituts d'outre-mer (IEDOM/IEOM) ont choisi de dédier l'illustration de leurs rapports annuels à la construction, plus précisément au secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics (BTP). Le BTP regroupe toutes les activités de conception et de construction des bâtiments publics et privés, industriels ou non, et des infrastructures telles que les routes ou les canalisations. Il est l'un des premiers indicateurs de l'activité économique dans les Outre-mer.

## LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



### IEDOM - Agence de Guadeloupe

Parc d'activité la Providence  
13, boulevard Daniel Marsin  
97139 Les Abymes  
Directeur : Gilles Genre-Grandpierre  
☎ 05 90 93 74 00  
📠 05 90 93 74 25



### IEDOM - Agence de La Réunion

4, rue de la Compagnie  
97487 Saint-Denis Cedex  
Directeur : Gilles Lesellier  
☎ 02 62 90 71 00  
📠 02 62 21 41 32



### IEDOM - Agence de Guyane

4, rue des Ibis - Eau lissette  
BP 6016  
97306 Cayenne Cedex  
Directeur : Yann Caron  
☎ 05 94 29 36 50  
📠 05 94 30 02 76



### IEDOM - Agence de Mayotte

Avenue de la Préfecture  
BP 500  
97600 Mamoudzou  
Directeur : Victor-Robert Nugent  
☎ 02 69 61 05 05  
📠 02 69 61 05 02



### IEDOM - Agence de Martinique

1, boulevard du Général de Gaulle  
BP CS 50512  
97206 Fort-de-France Cedex  
Directeur : Claude Dorwling-Carter  
☎ 05 96 59 44 00  
📠 05 96 59 44 04



### IEDOM - Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon

37, boulevard Constant Colmay  
BP 4202  
97500 Saint-Pierre  
Directeur : Hugues Marion  
☎ (508) 05 08 41 06 00  
📠 (508) 05 08 41 25 98

# LE MOT DU PRÉSIDENT



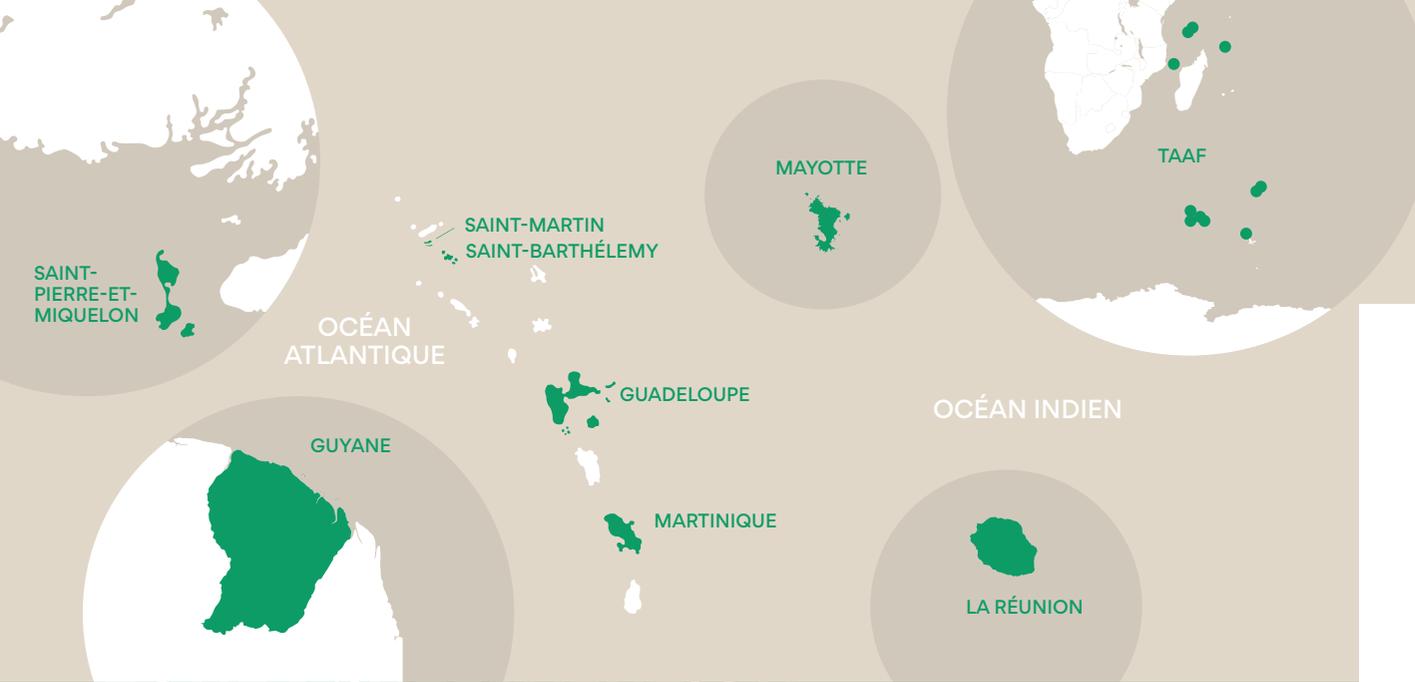
En 2018, les performances économiques des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) ont été contrastées. L'Indicateur du Climat des Affaires affiche des évolutions divergentes selon les géographies. Dans l'océan Indien, l'ICA a été bien orienté durant la majeure partie de l'année tandis que dans le bassin Antilles-Guyane, l'ICA se révèle fluctuant d'un trimestre à l'autre, autour de sa moyenne de long terme. Par ailleurs, comme l'année précédente, les prix ont légèrement progressé dans l'ensemble des DCOM (+1,2 % en moyenne) sur l'année 2018. Ils demeurent principalement tirés à la hausse par le poste énergétique. Après le rebond du nombre de demandeurs d'emploi en 2017, lié au retour dans cette catégorie d'une partie des bénéficiaires du plan national de formation, les marchés du travail ultramarins affichent certains signes d'amélioration en 2018. Enfin, concernant les évolutions de l'activité bancaire, à fin 2018, l'encours des crédits consentis dans l'Outre-mer s'élève à près de 64,2 milliards d'euros, en hausse de 4,5 % sur l'année. La qualité des portefeuilles de prêts des banques locales de l'Outre-mer continue quant à elle de s'améliorer, tandis que l'on constate une hausse de l'encours de dépôts dans quasiment l'ensemble des géographies ultramarines.

Pour l'IEDOM, l'année 2018 a été l'occasion d'étudier le potentiel de développement des géographies ultramarines dans les secteurs de l'économie verte. Si le cœur de l'économie verte englobe toutes les activités ayant pour finalité la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, les principaux enjeux stratégiques dans les Outre-mer se concentrent sur trois secteurs : la gestion de l'eau potable et l'assainissement, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et enfin la gestion des déchets. Cette année, l'IEDOM a par ailleurs continué d'exercer ses missions de Banque centrale et a conforté son rôle d'accompagnement des très petites entreprises (TPE) et d'éducation financière du grand public, toujours en faveur du développement économique des territoires ultramarins.

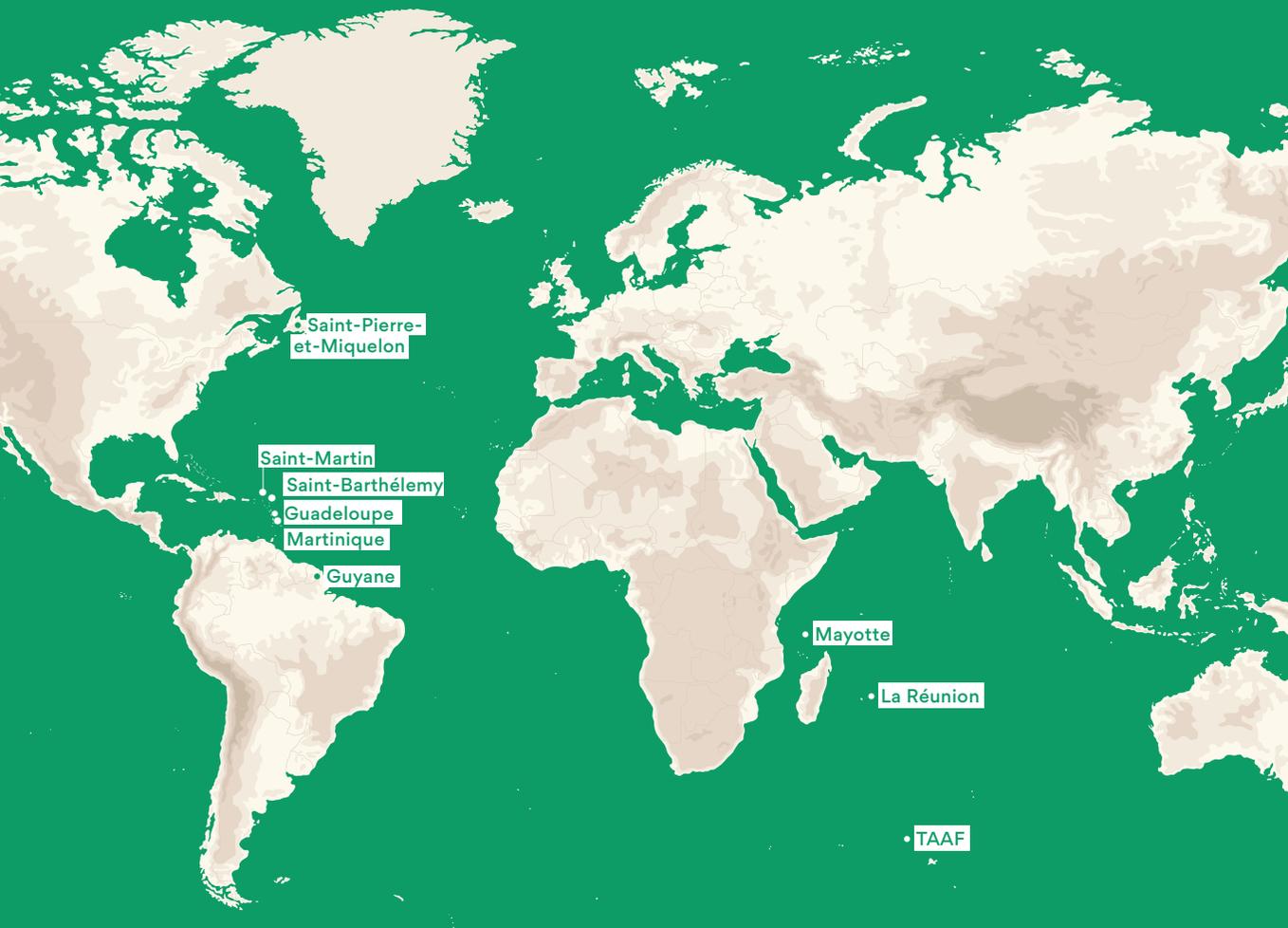
Enfin, j'ai le plaisir de vous inviter à suivre toutes nos actualités sur notre nouveau site Internet [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr), conçu pour faciliter votre navigation et vos recherches.

**MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS**  
PRÉSIDENT DE L'IEDOM

# SOMMAIRE



## ZONE D'INTERVENTION DE L'IEDOM



<b>1. PRÉSENTATION DE L'IEDOM</b> _____	8	<b>2. ACTIVITÉ DE L'IEDOM</b> _____	22
Missions et stratégie de transformation _____	10	Stratégie monétaire _____	24
Gouvernance _____	14	Stabilité financière _____	33
Conventions et partenariats _____	20	Services à l'économie _____	41
		Spécificités ultramarines _____	55
<b>3. ANNEXES</b> _____	64	<b>4. COMPTES ANNUELS DE L'IEDOM</b> _____	76
Répartition des principaux établissements de crédit _____	66	Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats _____	78
Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2018 relatives à l'IEDOM et ses activités _____	68	Bilan et compte de résultat _____	87
		Annexe aux comptes annuels _____	89
		Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels _____	102

# AVANT-PROPOS

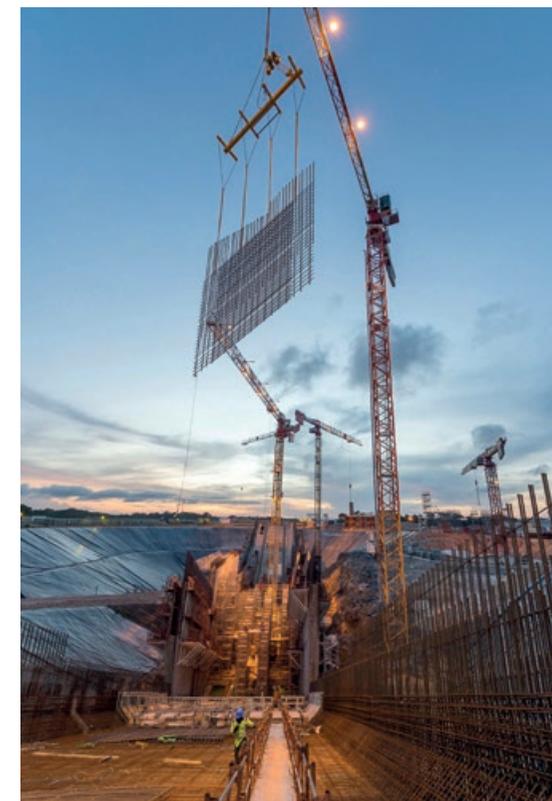
## ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2018

### Fléchissement de la croissance mondiale et montée des incertitudes

L'activité économique mondiale ralentit en 2018, s'établissant à +3,6 % après +3,8 % en 2017, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2019. La croissance a ainsi été révisée à la baisse (+3,9 % anticipé un an plus tôt) suite notamment à la montée des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis et au resserrement des conditions financières conjugué à la normalisation de la politique monétaire des plus grands pays avancés.

Dans les économies avancées, la croissance ralentit plus que prévu à 2,2 % (+2,4 % en 2017). Aux États-Unis, l'essor du PIB se renforce : +2,9 %, après +2,2 % en 2017, soutenu par une consommation dynamique. L'investissement semble toutefois avoir fléchi au second semestre tandis que le marché du travail apparaît tendu. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a poursuivi le relèvement de son principal taux directeur en 2018 avant d'annoncer une pause en 2019 suite à la montée des incertitudes. Dans la zone euro, l'activité a ralenti davantage que ce qui avait été anticipé (+1,8 % après +2,4 %) et la confiance des consommateurs ainsi que des chefs d'entreprise s'est dégradée. Les craintes d'un Brexit sans accord ont probablement pesé sur l'investissement alors que les exportations ont nettement reculé, en lien notamment avec la faiblesse des échanges au sein de la zone. La croissance économique est également plus modérée au Royaume-Uni (+1,4 % contre +1,8 % en 2017) et les perspectives apparaissent particulièrement incertaines en attendant l'issue du Brexit. Au Japon, l'activité économique a largement pâti des catastrophes naturelles qui ont touché le pays au troisième trimestre (+0,8 % après +1,9 % en 2017).

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'activité demeure dynamique à +4,5 % (après +4,8 % en 2017). Les économies chinoise (+6,6 %) et indienne (+7,1 %) continuent de tirer à la hausse la croissance tandis que l'activité apparaît plus mesurée en Russie (+2,3 %) et au Brésil (+1,1 %). Les tensions macroéconomiques observées en Argentine (-2,5 % en 2018) et en Turquie (-2,5 % anticipé en 2019) pèsent par ailleurs sur l'économie mondiale.



Guyane. Chantier Ariane 6. © 2017 ESA-CNES-ARIANESPACE / Optique vidéo du CSG - P BAUDON

Les prévisions de croissance mondiale se détériorent en lien avec la montée des incertitudes à court terme. Le FMI anticipe ainsi un essor du PIB mondial de 3,3 % en 2019 et de 3,6 % en 2020, essentiellement tiré à la hausse par les économies émergentes et en développement (+4,4 % en 2019 et +4,8 % en 2020). La croissance devrait parallèlement continuer à ralentir dans les pays avancés (+1,8 % prévu en 2019 et +1,7 % en 2020) à mesure que les effets de la relance américaine vont s'estomper.

# 1. Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

**P. 10**

MISSIONS ET STRATÉGIE DE TRANSFORMATION

**P. 14**

GOUVERNANCE

**P. 20**

CONVENTIONS ET PARTENARIATS



Mayotte. Marché couvert de Mamoudzou. © IEDOM Mayotte

## Missions et stratégie de transformation

### Missions

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro. À ce titre, il met en œuvre 4 politiques distinctes : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et spécificités ultramarines.

### Stratégie monétaire

#### Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes que dans l'Hexagone. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie en euro dans leur zone d'intervention.

#### Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'Institut contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en euro dans leur zone d'intervention. À ce titre, elles en assurent ou en contrôlent le recyclage.

### Stabilité financière

#### Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises. Depuis 2001, des conventions de place, signées avec les établissements de crédit locaux, définissent les règles de collecte et de restitution d'informations permettant l'élaboration de ces différents documents.

“ *L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro* ”

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de la monnaie dans les départements de la **Guadeloupe**, de la **Martinique**, de la **Guyane** et de **La Réunion**. Le champ d'intervention de l'Institut a été étendu le 1<sup>er</sup> janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1<sup>er</sup> janvier 1999 à **Mayotte** qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, est devenu, le 31 mars 2011, le 101<sup>e</sup> département français. La loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin** (qui étaient jusque-là des communes de la Guadeloupe), la zone d'intervention de l'IEDOM couvre au total 8 géographies : les 5 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et les 3 collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

### Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Un conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission est chargé par le directeur général de l'Institut d'émission d'apporter son appui au pilotage et à l'organisation de la fonction LCB-FT propre à l'IEDOM. Pour le compte de l'ACPR, il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

### Relais des autorités nationales et européennes de supervision

L'IEDOM assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales (ACPR et AMF) mais aussi européennes (Banque centrale européenne) de supervision.

### Services à l'économie

#### Cotation des entreprises

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires). Ces informations sont intégrées dans le fichier national dénommé FIBEN depuis avril 2003 et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées. Les créances représentatives de crédits en

euro consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par ce dernier peuvent être apportées par les banques en garantie de leur participation aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

### Prévention et traitement des situations de surendettement

L'IEDOM assure, dans les 5 départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, il instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale.

### Droit au compte

Le droit au compte permet à toute personne physique ou morale de se voir désigner par l'IEDOM un établissement bancaire pour l'ouverture d'un compte.

### Gestion des fichiers : un outil de prévention des risques

L'IEDOM recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés dans sa zone géographique



Saint-Pierre-et-Miquelon. L'agence IEDOM de Saint-Pierre, construction achevée en aout 2018 © Charlie Vulin

d'intervention. Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant. L'IEDOM permet l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires.

#### Accompagnement des très petites entreprises (TPE)

L'IEDOM accompagne les très petites entreprises dans leurs projets, avec le « correspondant TPE » présent dans chaque géographie. Les correspondants ont pour mission d'accompagner les TPE – entreprises dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 2 M€ et le nombre de salariés inférieur à 10 – dans leur développement, d'analyser la nature de leurs besoins et de les orienter vers les organismes compétents pour répondre au mieux à leur situation.

“ *Permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux décisions du quotidien* ”

#### Éducation économique, budgétaire et financière des publics

La stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (« EDUCFI »), initiée par le Gouvernement, a pour objectif de permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux décisions du quotidien. Désignée par le ministère des Finances comme opérateur national de cette stratégie en avril 2016, la Banque de France a pour mission de la traduire par des actions concrètes auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans les départements et collectivités d'outre-mer, c'est l'IEDOM qui assure le relais de la Banque de France. À ce titre, les agences IEDOM initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les rectorats et les acteurs sociaux.

#### Spécificités ultramarines

##### Études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

L'IEDOM est chargé, comme la Banque de France dans l'Hexagone, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEDOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics. Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture.

#### Expertise et conseil auprès des acteurs locaux

Outre les travaux d'analyse de l'IEDOM, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés. À ce titre, l'IEDOM a été étroitement associé aux travaux entrepris dans le cadre des Assises de l'Outre-mer.

#### Actions de place

Le siège et les agences de l'IEDOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière de leur zone d'intervention.

#### Partenariat CEROM

Le projet Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM), né en 2003 et formalisé par un accord-cadre signé en 2004 sous l'impulsion de 7 partenaires institutionnels<sup>1</sup>, consiste à mettre en place un cadre statistique permettant d'analyser les évolutions récentes de la situation économique des Outre-mer français. Ce projet, qui donne lieu à des publications régulières, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines.

<sup>1</sup> L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), l'Agence française de développement (AFD), l'Institut de statistique de Polynésie française (ISPF), le Service du plan et de la prévision économique de Polynésie française (SPPE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE).



“ *Une nouvelle agence IEDOM à Saint-Pierre-et-Miquelon. Des conditions optimales.* ”

**STEVE PLAA**

AGENT EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ FIDUCIAIRE

#### Vous êtes dans un nouveau bâtiment depuis quelques mois, vos conditions de travail se sont-elles améliorées ?

Les conditions de travail sont sans comparaison. Ce bâtiment est très fonctionnel, chacun dispose d'un bel espace pour réaliser ses missions. L'ensemble du personnel – sauf le caissier – est réuni au même niveau, ce qui facilite l'échange de documents et d'informations entre les agents d'un service ainsi que la polyvalence entre les agents qui est essentielle au fonctionnement d'une petite agence comme la nôtre.

#### En tant que responsable des opérations fiduciaires, que pensez-vous des conditions de sécurité pour vous et pour les banques ?

Les conditions de sécurité sont optimales, autant pour les employés que pour les clients.

Le sas véhicule est vraiment un plus pour notre clientèle, il apporte en plus de la sécurité un grand confort pour la réalisation des opérations.

#### Le public qui vient vous voir est-il satisfait de l'accueil dans ce nouveau bâtiment ?

La sécurité surprend les visiteurs. Le nombre de portes à franchir avant de rencontrer un agent ou le nombre de caméras par exemple. Ils sont néanmoins très satisfaits des conditions d'accueil dans le hall de l'agence qui est très agréable, lumineux et fonctionnel.

## Stratégie de transformation : ambitions 2020 outre-mer

Après la mobilisation et l'implication de la communauté de travail du siège et des agences, l'IEDOM a finalisé au cours de l'année 2016 son nouveau plan stratégique Ambitions 2020 Outre-mer. L'IEDOM a souhaité écrire une nouvelle page de son histoire, faite à la fois de continuité et d'une volonté de transformation.

L'IEDOM s'attache à poursuivre toutes ses missions mais dans un environnement en constante évolution. Pour répondre à la « demande d'Institut » croissante dans les territoires ultramarins où se mêlent mutations politiques, recherche de nouveaux modèles économiques et fragilités sociales persistantes, l'IEDOM porte l'ambition de renforcer la qualité du service rendu, de contribuer à éclairer les décisions des acteurs publics et privés et à améliorer la performance dans chacun de ses métiers.

Pour relever ce défi, l'IEDOM continue de capitaliser sur son agilité, en tirant parti de toutes les opportunités technologiques nouvelles et de son adossement à la Banque de France.

Avec ce nouveau plan Ambitions 2020 Outre-mer, les collaborateurs de l'IEDOM s'engagent collectivement dans une transformation de l'Établissement pour le rendre plus visible, plus performant et plus innovant au service des territoires ultramarins.

12 chantiers stratégiques emblématiques ont été identifiés et représentent les moteurs de la transformation des activités de l'IEDOM, nécessitant l'implication de tous, les métiers du siège et des agences, des managers et de leurs collaborateurs, les fonctions « support » comme les fonctions opérationnelles.

Des indicateurs de pilotage d'Ambitions 2020 Outre-mer révisés annuellement permettent d'apprécier toutes les actions déployées par les collaborateurs de l'IEDOM.

Une déclinaison opérationnelle d'Ambitions 2020 Outre-mer a par ailleurs prévu l'élaboration de 6 projets d'agence, pour chacune des 6 agences du réseau de l'IEDOM poursuivant les objectifs suivants :

- Expliciter le rôle et l'impact attendu de l'agence sur son territoire à l'horizon 2020 ;
- Créer un effet d'entraînement et de mobilisation des équipes de l'agence autour du projet d'entreprise ;
- Être au rendez-vous des enjeux de performance de l'IEDOM.

Les modalités de suivi de chaque projet d'agence prévoient une communication régulière permettant de partager avec l'ensemble des équipes l'atteinte des objectifs opérationnels et la mise en œuvre des plans d'action.

## Gouvernance

### Statuts

Les statuts<sup>1</sup> de l'IEDOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-10 et R. 711-10 à R. 711-13).

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a transformé l'établissement public national IEDOM en une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu à 100 % par la Banque de France. Cette transformation juridique est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'IEDOM agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France. Il est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC). Conformément aux dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'État a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Cette transformation de statut juridique n'a emporté ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions ont été repris de plein droit et sans formalité par la société.

### Organes de gouvernance

#### Conseil général

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'IEDOM est gouverné par un Conseil général. Il est composé, outre le Président de la Société, du Gouverneur de la Banque de France ou de son représentant qui préside le Conseil général, de deux directeurs généraux de la Banque de France ou de leur représentant, et d'un représentant du personnel ou de son suppléant.

Le Conseil général est saisi par le Président de la Société pour avis consultatif sur les sujets suivants : la modification de l'objet social, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social, l'adoption ou les modifications de toutes clauses statutaires, la présentation du rapport d'activité, la présentation des grandes orientations stratégiques



Conseil général IEDOM 2019 (de gauche à droite) : Steve Plaa, Jean-Yves Haussaire, Sylvie Goulard, Marie-Anne Poussin-Delmas, Gilles Vaysset, Stéphane Foucault. © Philippe Jolivel

(d'ordre social, économique, financier, liées à l'activité, etc.). Le Conseil général approuve également le budget de la Société.

#### Organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est également effectué, de manière régulière ou périodique, par des entités extérieures.

#### Contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEDOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. En ce qui concerne les missions réalisées dans le cadre de l'Eurosystème, ils s'assurent entre autres du respect de toutes les instructions transmises par la Banque de France relatives aux opérations réalisées pour son compte dans le cadre de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM. Ils vérifient notamment l'application de la charte du système de contrôle de l'information comptable pour l'ensemble des opérations réalisées par l'IEDOM pour le compte de la Banque de France.

L'Inspection générale de la Banque de France exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi ; un exemplaire est ensuite adressé au Contrôleur général de la Banque

de France, qui a la possibilité de demander toute information complémentaire et de faire procéder sur place, par ses services, à toute investigation additionnelle jugée nécessaire.

Les opérations de l'Institut peuvent être vérifiées par les agents de la Banque de France à la demande du Président du Conseil général ou du Président, pour ce qui concerne les activités exercées pour le compte de la Banque de France.

#### Contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés conjointement avec la Banque de France. L'IEDOM transmet à la Cour des comptes ses comptes annuels.

<sup>1</sup> Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000, modifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

“ Chaque semaine, le Comité de direction se réunit au siège avec la participation d’une agence par visioconférence ”

## Organisation

### Siège

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l’IEDOM est géré par un président nommé statutairement.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les services du siège de l’IEDOM et ceux de l’IEOM (Institut d’émission d’outre-mer) sont regroupés au sein d’une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

Le Comité de direction est composé du Président, des membres de la Direction et des responsables de division en charge des différents métiers. Chaque semaine, il se réunit au siège avec la participation d’un directeur d’agence par visioconférence ; cette configuration permet d’examiner les sujets de caractère stratégique ou relatifs à la gestion interne ; elle permet également de fixer les objectifs dans le cadre de la stratégie de transformation.

### Agences

L’IEDOM dispose de six agences. Ces agences sont installées aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne (Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) et à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).



Direction IEDOM 2019 (de gauche à droite) : Stéphane Foucault, Marie-Anne Poussin-Delmas, Fabrice Dufresne. © Philippe Jolivel

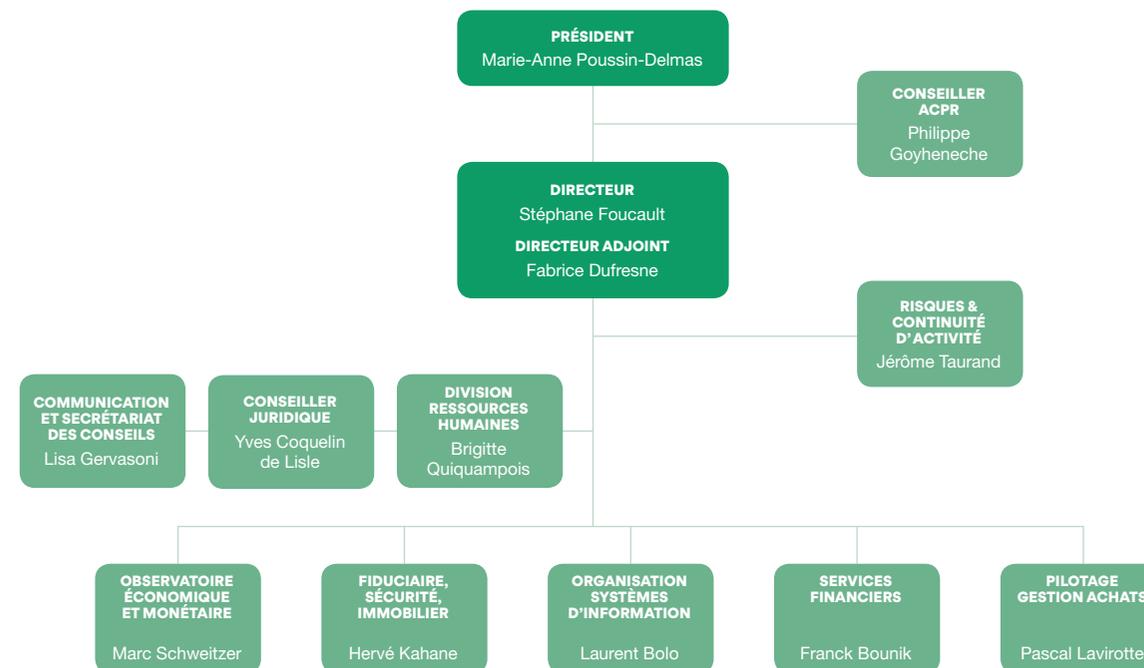
### Comités consultatifs d’agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d’agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l’activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d’apprécier l’évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l’économie. Ils constituent un lieu d’échange permettant à l’Institut d’émission d’informer et d’expliquer aux acteurs économiques locaux son action – ainsi que celle de la Banque de France et de l’Eurosystème – et de recueillir des éléments d’analyse de la situation économique locale.

### Réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L’IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les directions des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l’occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d’actualité financière.

“ Les comités consultatifs d’agence se réunissent périodiquement afin d’apprécier l’évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l’économie ”



Directeurs Agences IEDOM 2019 (de gauche à droite) : Robert Satge (Mayotte), Hugues Marion (Saint-Pierre-et-Miquelon), Gilles Genre-Grandpierre (Guadeloupe), Yann Caron (Guyane), Gilles Lesellier (La Réunion), Marie-Anne Poussin-Delmas, Stéphane Foucault, Claude Dorwling-Carter (Martinique), Fabrice Dufresne. © Philippe Jolivel





La Réunion. Première turbine à combustion fonctionnant au bioéthanol de canne à sucre. © Albioma

## Ressources humaines

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs mis à disposition par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque de France (BDF).

Le personnel du siège comprend, depuis mars 2018, des salariés recrutés par l'IEDOM, des agents mis à disposition par l'Agence française de développement et par la Banque de France, ainsi que quelques agents membres du personnel des agences en mobilité.

L'IEDOM a mis fin par voie conventionnelle à l'Unité économique et sociale (UES) avec l'AFD au 28 février 2018 et créé sa propre division des Ressources humaines au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette nouvelle structure constitue désormais le point d'entrée unique sur l'ensemble des domaines de la fonction Ressources humaines couvrant le siège et les agences des DOM/COM des Instituts d'émission. Cette division a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique RH des Instituts d'émission, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

### PERSONNEL EXERÇANT À L'IEDOM VENTILÉ PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

Le personnel permanent en poste à l'IEDOM au 31 décembre 2018 est de 264 personnes réparties comme suit :

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Guadeloupe	42	41	43
Guyane	32	32	29
Martinique	41	42	38
La Réunion	56	56	56
Mayotte	22	21	21
Saint-Pierre-et-Miquelon	11	10	7
Agences	204	202	194
Siège	74	72	70
<b>TOTAL</b>	<b>278</b>	<b>274</b>	<b>264</b>

Des élections professionnelles ont eu lieu en mai 2018 et de nouveaux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques ont été élus dans tous les établissements de l'IEDOM. Par ailleurs, deux CSE centraux se sont tenus à Paris en juin et en novembre 2018.

### Fonction Ressources humaines à l'IEDOM

Compte tenu de la fin de l'UES, le rôle et le positionnement de la fonction RH aux Instituts sont en forte évolution. La division Ressources humaines (DRH) assure un

rôle de coordination de l'ensemble des processus RH des Instituts avec ceux de la Banque de France. Elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion), pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences, apporte son appui à la gestion RH des agences, organise les échanges de personnel sous convention de mise à disposition, en partenariat avec la Banque de France.

La DRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'accompagnement tant des agents que des organisations à l'évolution des métiers et des missions des Instituts. Elle coordonne également, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, la gestion des relations sociales au siège et en agences, une base de données économique et sociale (BDES) a ainsi été déployée entre le siège et les agences à cette occasion.

Elle met en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEDOM.

L'année 2018 a notamment été consacrée à la mise en œuvre de l'accord sur les adaptations sociales consécutives à la fin de l'UES (mise en œuvre d'un statut du personnel au siège de l'IEDOM, accompagnement des salariés devant faire un choix d'employeur, signature d'un accord d'intéressement, transfert collectif du plan d'épargne entreprise et des fonds communs de placement, ouverture d'une négociation avec les représentants du personnel de Mayotte...).

Enfin, l'année a été marquée par un turn-over inhabituel en raison du nombre de mobilités opérées entre l'IEDOM et l'AFD consécutives au retour de nombreux salariés

Mayotte. Siège Mayotte Première, ZAC Soleil levant Kawéni. © IEDOM Mayotte



*“ L'année 2018 a notamment été consacrée à la mise en œuvre de l'accord sur les adaptations sociales consécutives à la fin de l'UES entre l'IEDOM et l'AFD ”*

vers leur employeur d'origine. Les agences et les services ont néanmoins pu continuer à fonctionner normalement grâce à une forte implication de la division RH pour reconstituer rapidement les équipes.

### Formation en 2018

Les actions de formation de l'année 2018 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise « Ambitions 2020 Outre-mer ».

Afin de former les nouveaux arrivants et d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et leur permettre d'approfondir leurs connaissances, de nombreuses actions ont été menées. Elles ont concerné, en majorité, le domaine du fiduciaire avec, notamment, des immersions dans des services de caisse des succursales de la Banque de France. Les services Entreprises ont suivi de nombreuses formations portant sur l'analyse financière et les cotations. La gestion de la sécurité et du contrôle interne a également été une priorité en 2018 dans plusieurs agences. Au titre des évolutions RH, plusieurs visioconférences d'information ont été consacrées au plan d'épargne entreprise. D'autres actions ont concerné les métiers des particuliers, de la maîtrise des risques, de la communication, des études économiques, de la gestion et de l'informatique. Près de 50 personnes ont également suivi des formations bureautiques, de management ou de développement personnel.

De plus, des séminaires internes sont organisés pour chaque métier tous les 3 ou 4 ans au siège ou de façon décentralisée par région (océan Indien ou océan Atlantique).

Au cours de l'année 2018, près de 6 200 heures de formation ont été mises en œuvre, qui ont concerné un peu plus de 220 collaborateurs du siège et des agences. Plus de 30 % des heures de formation ont été assurées par la direction de la Formation et l'Université de la Banque de France notamment à travers un programme pilote de formations à distance.

## Conventions et partenariats

Les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires que sont l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le Trésor public, l'Agence française de développement (AFD) et l'Autorité des marchés financiers (AMF), sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEDOM a développé avec l'AFD, l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) et l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

### Avec la Banque de France

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique – dite loi « Sapin 2 » – fait de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) une filiale à 100 % de la Banque de France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les missions de l'IEDOM – qui demeurent inchangées – sont quasiment identiques à celles de la Banque de France. Le rapprochement permet à l'Institut d'amplifier la collaboration et les synergies avec la Banque de France dans l'exercice de ses métiers, en vue de renforcer encore la qualité des services rendus aux territoires ultramarins. Le plan d'entreprise « Ambitions 2020 Outre-mer », qui tire les bénéfices de ce rapprochement, vise à faire de l'IEDOM une entreprise encore plus performante, plus innovante et plus visible avec des hommes et des femmes qui pourront avoir confiance en l'avenir de leur institution ainsi qu'en leur propre avenir.

Guyane. Établissement public foncier et d'aménagement à Matoury.  
© EPFA Guyane



“ L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) filiale à 100 % de la Banque de France, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ”

Les modalités de cette intégration dans l'orbite de la Banque de France permettent de respecter l'identité ultramarine de l'IEDOM, de prendre en compte les réalités économiques et sociales de l'Outre-mer et de préserver les règles de gestion des ressources humaines propres aux agents.

Cette solution permet enfin à l'IEDOM de continuer à partager son siège avec l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) – la banque centrale des collectivités françaises du Pacifique ayant le franc pacifique pour monnaie – dont le statut demeure inchangé.

### Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

La convention du 19 décembre 2011, signée entre l'IEDOM et l'ACPR, vise à prendre en compte les recommandations du GAFI (Groupe d'action financière). Dans son rapport « Évaluation mutuelle de la France » concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), publié en février 2011, le GAFI avait en effet émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR d'y amplifier les activités de contrôle et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté. Cette convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEDOM pour le compte de l'ACPR, pour y inclure la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales et la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.



Guadeloupe. Construction en cours dans la zone de Dothémare. © Damien Despierre

### Avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du code monétaire et financier, l'IEDOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de mettre en circulation les pièces de monnaie et d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ces prestations portent notamment sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la tenue du Fichier central des chèques (FCC) et du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.

### Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. Des agents de l'AFD exercent leur activité professionnelle à l'Institut. Les personnels mis à disposition auprès de l'IEDOM par l'AFD sont régis par les dispositions qui leur sont applicables dans leur établissement d'origine.

### Accords-cadres CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

L'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique<sup>1</sup>. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ; construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

### Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEDOM et l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

<sup>1</sup> L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).

# 2. Activité de l'IEDOM

**P. 24**

STRATÉGIE MONÉTAIRE

**P. 33**

STABILITÉ FINANCIÈRE

**P. 41**

SERVICES À L'ÉCONOMIE

**P. 55**

SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES

Martinique. Au terme d'un chantier qui a duré plus d'un an, la centrale éolienne de Grand'Rivière produit ses premiers MWh d'électricité verte depuis le 14 janvier 2019. © GRESS



La Réunion. Pont de la nouvelle liaison RD2-RD4 à Saint-Paul. © CSC Région Réunion

## Stratégie monétaire

### Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent dans l'Hexagone et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM agissant, pour les billets, pour le compte de la Banque de France et, pour les pièces, pour le compte du Trésor public.

### Billets

#### Émissions nettes

Les tableaux ci-après dressent un récapitulatif des émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2018, c'est-à-dire de la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis l'introduction des billets en euro le 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans chaque département (ou collectivité) d'outre-mer, et pour chacune des coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'Outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

## REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire (également appelé « revenu du seigneurage »). Ce revenu monétaire est le produit du placement, par l'IEDOM, de l'avance gratuite qui lui est consentie par la Banque de France en contrepartie des billets en euro qu'il émet dans sa zone d'intervention, agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. article L. 711-2 du Code monétaire et financier).

Les modalités de calcul de cette avance ont été fixées dans une convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM : l'avance correspond à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés au passif du bilan de la Banque de France. Cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient qui reflète la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Ce mode de calcul suit, par ailleurs, le principe retenu pour le partage du revenu monétaire entre les banques centrales nationales de la zone euro. La convention du 18 juin 2007 dispose également que le coefficient est révisé tous les 5 ans (il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014) et que le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France.

L'avance ainsi consentie par la Banque de France est placée par l'IEDOM sous 2 formes :

- sur un compte appelé « compte de réserve » ouvert au nom de l'IEDOM dans les livres de la Banque de France, rémunéré au taux des opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- dans un « portefeuille d'investissement » composé de titres de la sphère publique française qui seront détenus jusqu'à leur échéance.

(Pour plus de détails sur le montant de l'avance de la Banque de France, ses modalités de placement, son taux de rémunération, voir p. 77 les comptes annuels et l'annexe comptable 2018).

### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCE

	Émissions nettes au 31/12/2017		Émissions nettes au 31/12/2018		Variation 2018/2017	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre	Valeur
Guadeloupe (1)	29907	1 436 727	32 341	1 539 844	8,1 %	7,2 %
Guyane	102 278	3 930 609	109 855	4 210 429	7,4 %	7,1 %
Martinique	27 248	1 117 052	28 428	1 167 465	4,3 %	4,5 %
Mayotte	23 981	1 278 299	27 940	1 465 135	16,5 %	14,6 %
La Réunion	79 708	4 356 391	84 100	4 576 518	5,5 %	5,1 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	608	23 890	669	26 208	10,0 %	9,7 %
<b>Total</b>	<b>263 730</b>	<b>12 142 968</b>	<b>283 333</b>	<b>12 985 600</b>	<b>7,4 %</b>	<b>6,9 %</b>

(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Au 31 décembre 2018, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s'élèvent à près de 13,0 milliards d'euros, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à la même période de l'année précédente. Pour rappel, les émissions nettes en valeur avaient enregistré une progression de 7,3 % à fin 2016 et 7,9 % à fin 2017.

Tant en volume qu'en valeur, la Guyane et La Réunion contribuent à nouveau le plus fortement à l'accroissement de l'émission nette à fin 2018. En effet, avec une émission nette de 4,2 milliards d'euros pour la Guyane et de 4,6 milliards d'euros pour La Réunion, leurs parts représentent respectivement 32,4 % et 35,2 % de l'émission nette totale en valeur.

Depuis plusieurs années, Mayotte, pour sa part, enregistre la plus forte progression, tant en volume (16,5 %) qu'en valeur (14,6 %).

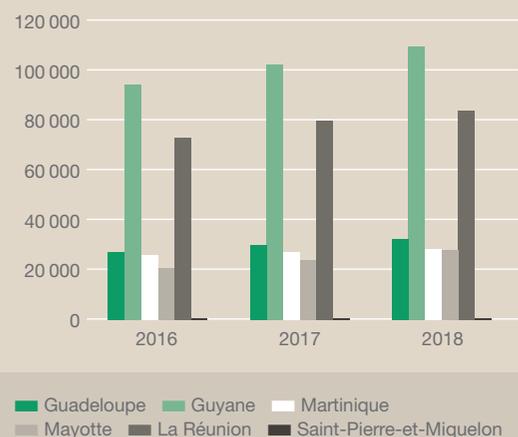
### → Émissions nettes en volume des différentes coupures

Les progressions les plus importantes en volume concernent les coupures de 50 € et de 10 € (respectivement +9,9 %, +7,1 % par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2017).

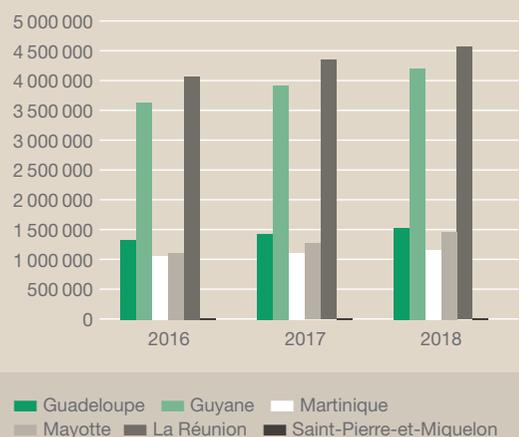
Les billets de 50 € et 20 € concentrent à eux seuls 78,0 % du nombre de billets en circulation dans les DOM et collectivités d'outre-mer (contre 77,3 % en 2017) dont 47,9 % pour celui de 50 € et 30,1 % pour celui de 20 €.

Dans la zone de l'IEDOM, la progression en volume de ces deux mêmes billets représente 86,9 % de l'augmentation globale (dont 62,6 % pour le billet de 50 € et 24,3 % pour le billet de 20 €).

#### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCE EN VOLUME



#### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES PAR AGENCE EN VALEUR



#### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES TOTALES DE BILLETS PAR COUPURE

	Émissions nettes au 31/12/2017		Émissions nettes au 31/12/2018		Variation 2018/2017	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
500 €	1 208	604 034	1 194	597 161	-1,1 %	-1,1 %
200 €	1 067	213 336	1 056	211 144	-1,0 %	-1,0 %
100 €	33 349	3 334 857	34 649	3 464 927	3,9 %	3,9 %
50 €	123 489	6 174 472	135 767	6 788 340	9,9 %	9,9 %
20 €	80 476	1 609 516	85 234	1 704 686	5,9 %	5,9 %
10 €	17 210	1 720 095	18 436	1 843 663	7,1 %	7,1 %
5 €	6 932	346 660	6 996	349 811	0,9 %	0,9 %
<b>Total</b>	<b>263 730</b>	<b>12 142 968</b>	<b>283 333</b>	<b>12 985 600</b>	<b>7,4 %</b>	<b>6,9 %</b>

Source DGAFP/ DAF /SEP (INFO2)

### Mouvements aux guichets

#### → Flux de billets

En 2018, les prélèvements aux guichets de l'IEDOM se sont élevés à 8,9 milliards d'euros tandis que les versements ont approché 8,1 milliards d'euros.

Les billets prélevés marquent une diminution en nombre et une très légère augmentation en valeur (respectivement de -1,5 % et de +0,3 % par rapport à 2017).

L'évolution globale synthétise des variations contrastées selon les géographies. La Guyane est l'agence qui enregistre la plus forte augmentation, tant en volume (9,6 %) qu'en valeur (10,7 %). En revanche, une diminution globale des flux est enregistrée pour les agences des Antilles et de La Réunion.

Les flux nets (différence entre les volumes de billets délivrés et reçus aux guichets) à fin 2018 sont en diminution de 9,7 % par rapport à 2017 (soit 19,6 millions de billets à fin 2018 contre 21,7 millions à fin 2017).

#### → Délais de retour des billets

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » progresse de 0,9 mois (passant de 10,7 mois en 2017 à 11,6 mois en 2018) après, déjà, un allongement de ce délai observé les années précédentes (+0,7 mois de 2014 à 2016 et +1,1 mois en 2017).

En détail, les augmentations les plus marquées par rapport à 2017 concernent les coupures de 500 €, 200 € et 100 € (respectivement +107,7 mois, +40,8 mois et +22,7 mois).



La Réunion. Prise de vue sur le chantier de la nouvelle route du littoral. © CSC Région Réunion

#### MOUVEMENTS AUX GUICHETS - FLUX DE BILLETS

	Nombre de billets versés	Variation annuelle	Montant des billets versés	Variation annuelle	Nombre de billets prélevés	Variation annuelle	Montant des billets prélevés	Variation annuelle
2018	279 296 643	-0,8 %	8 082 991 920 €	0,8 %	298 894 268	-1,5 %	8 925 394 435 €	0,3 %
2017	281 586 087	-1,6 %	8 016 749 225 €	-1,6 %	303 301 104	-0,3 %	8 901 756 995 €	-0,1 %

#### DÉLAIS DE RETOUR DES BILLETS CALCULÉS SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2018), TOUTES AGENCES IEDOM

	5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €	Toutes coupures confondues (en mois)
2018	10,3	3,8	8,5	17,8	106,6	161,3	245,3	11,6
2017	9,5	3,5	7,2	16	83,9	120,5	137,6	10,7

Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour.

Ce délai est calculé par la formule : circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.

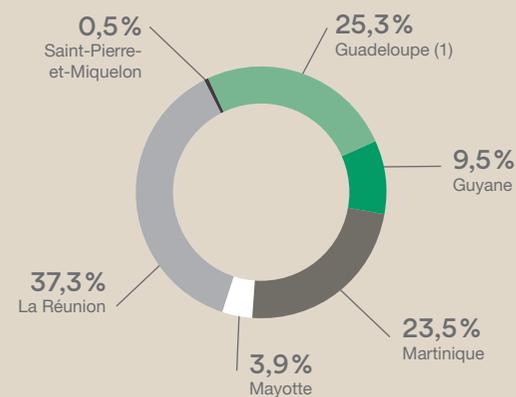


Martinique. Aéroport Aimé-Césaire : agrandissement de l'aéroport du Lamentin. © INSO

## Pièces

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, la mise en circulation des pièces dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor public et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE PIÈCES EN VALEUR AU 31/12/2018 (en %)



(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Au 31 décembre 2018, le montant des émissions nettes de pièces aux guichets de l'IEDOM s'est établi à 145 millions d'euros, représentant 1,1 milliard de pièces, soit une augmentation de 6,0 % en valeur et 5,6 % en volume par rapport à fin 2017.

À fin décembre 2018, la part de chaque agence dans l'émission totale de l'IEDOM reste stable. La Réunion enregistre à nouveau les plus fortes émissions (431 millions de pièces pour 54 millions d'euros, soit en volume 38,7 % des émissions nettes de pièces de la zone de l'IEDOM en 2018).

La Guadeloupe et la Martinique concentrent chacune un quart environ des émissions nettes en volume et en valeur.

### Répartition des coupures

Sur l'année 2018, les émissions nettes de pièces en euro progressent, en volume et en valeur, au même rythme que l'année précédente (respectivement de +5,6 % et +6,0 % contre +6,2 % et +6,0 % en 2017).

À fin 2018, en volume, les émissions nettes de l'IEDOM en pièces « rouges » restent majoritaires et stables par rapport à 2017 (78,6 %). Les émissions nettes de pièces « jaunes » représentent 16,1 % et celles de pièces bicolores 5,3 %.

## Structure des émissions nettes

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation est identique à celle de 2017, soit 0,13 €.

En glissement annuel, le ratio des versements sur prélèvements des pièces « toutes coupures - toutes agences IEDOM », dit « taux de reversement », observé dans les départements et collectivités d'outre-mer est en repli par rapport à 2017 (-1 point), contre un repli de -2 points l'année précédente.

Les baisses les plus marquées concernent la pièce de 0,50 € (-20 points), la pièce de 1 € (-12 points) et la pièce de 0,10 € (-9 points).

## Opération « Pièces jaunes »

En 2018, le résultat de la collecte s'élève à 14 583 € contre 26 056 € en 2017 soit une diminution de 44 %.

Depuis 1999, cette opération a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris un montant cumulé de 687 826 € dans l'Outre-mer français.

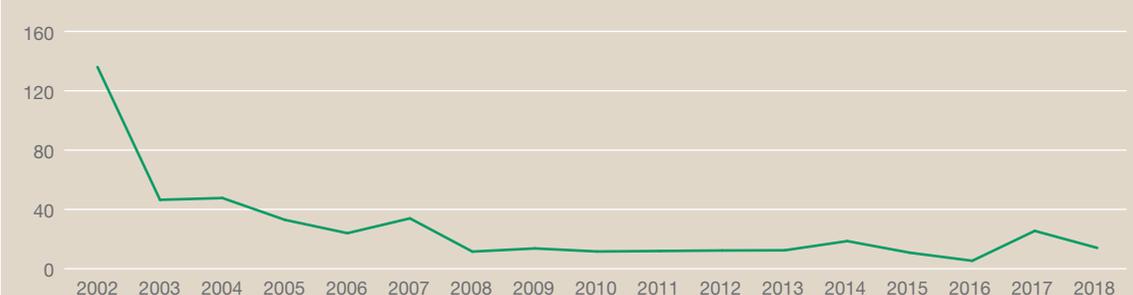
### PART DE CHAQUE COUPURE DANS L'ÉMISSION NETTE TOTALE AU 31/12/2018

Coupures	Nombre (en millions de pièces)	Part en volume	Valeur (en M€)	Part en valeur
2 €	31	3 %	62	43 %
1 €	28	3 %	28	20 %
0,50 €	27	2 %	14	9 %
0,20 €	62	6 %	12	9 %
0,10 €	90	8 %	9	6 %
0,05 €	189	17 %	9	7 %
0,02 €	299	27 %	6	4 %
0,01 €	388	35 %	4	3 %
<b>Total</b>	<b>1 115</b>	<b>100 %</b>	<b>145</b>	<b>100 %</b>

### TAUX DE REVERSEMENT DES PIÈCES CALCULÉ SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2018)

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes Coupures
IEDOM 2018	6 %	9 %	12 %	35 %	47 %	54 %	66 %	62 %	23 %
IEDOM 2017	2 %	5 %	10 %	44 %	53 %	74 %	78 %	60 %	24 %
IEDOM 2016	1 %	3 %	8 %	43 %	58 %	81 %	80 %	69 %	26 %

### ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES « PIÈCES JAUNES » (en milliers d'euros)



## Entretien de la monnaie fiduciaire

### Billets

#### Activité de tri et les taux de récupération des billets par l'IEDOM

Le nombre de billets soumis au tri en 2018 a atteint 273,7 millions contre 290,4 millions en 2017, soit une diminution de -5,8 %.

À l'issue du tri, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 232,3 millions en 2018, contre 225,9 millions en 2017, soit une augmentation de 2,8 %.

#### → Taux de récupération des billets

En 2018, le taux de récupération moyen « toutes coupures » ressort à 62,3 % contre 72,9 % en 2017. Cette diminution s'explique par le retrait du billet de 500 € et l'arrêt annoncé de son émission en 2019 (devenu effectif le 27 janvier 2019). Son taux de récupération

ressort le plus faible de l'ensemble des coupures : 13,83 % en 2018, contre 72,38 % en 2017. Les taux cibles de récupération de la Banque de France sont globalement respectés.

#### Recyclage des billets par des opérateurs (recyclage externe)

À fin 2018, 9 conventions (3 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 2 à La Réunion et 2 dans l'Hexagone signées par la Banque de France) concernant la « distribution au moyen d'automates en libre service de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème » étaient en vigueur entre l'IEDOM, en qualité de représentant de la Banque de France, et des établissements de crédit.

#### ACTIVITÉ DE TRI ET LES TAUX DE RÉCUPÉRATION DES BILLETS

	2017		2018		Variation 2018/2017	
	Nombre de billets soumis au tri	Nombre de billets valides	Nombre de billets soumis au tri	Nombre de billets valides	Nombre de billets soumis au tri	Nombre de billets valides
Guadeloupe	76 114 500	58 928 967	64 122 600	54 130 810	-11 991 900	-4 798 157
Guyane	25 012 008	19 873 097	27 635 207	24 512 542	2 623 199	4 639 445
Martinique	60 066 000	45 957 952	58 269 000	47 448 395	-1 797 000	1 490 443
Mayotte	20 477 900	14 517 997	20 618 300	16 612 566	140 400	2 094 569
La Réunion	108 317 748	86 308 137	102 773 501	89 425 510	-5 544 247	3 117 373
Saint-Pierre-et-Miquelon	393 474	295 834	262 324	189 060	-131 150	-106 774
	<b>290 381 630</b>	<b>225 881 984</b>	<b>273 680 932</b>	<b>232 318 883</b>	<b>-16 700 698</b>	<b>6 436 899</b>

#### COMPARAISON DES TAUX DE RÉCUPÉRATION 2017/2018 (en %)



## RECYCLAGE DES BILLETS

### Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient utilisés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

### Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale (la Banque de France dans l'Hexagone et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euro par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.

Saint-Martin. Cité administrative (post-Irma). © Mauricio Di Bari



## RECYCLAGE DES BILLETS PAR LES OPÉRATEURS

	Nombre de billets traités (en milliers)			Nombre de billets remis en circulation (en milliers)		
	2017	2018	Variation 2018/2017 %	2017	2018	Variation 2018/2017 %
Guadeloupe	6 688	6 440	-3,71 %	3 308	3 584	8,34 %
Guyane	682	702	2,93 %	682	702	2,93 %
Martinique	1 727	1 283	-25,71 %	1 549	1 154	-25,50 %
Mayotte	915	1 044	14,10 %	661	833	26,02 %
La Réunion	23 422	22 705	-3,06 %	17 591	17 369	-1,26 %
<b>Total</b>	<b>33 434</b>	<b>32 174</b>	<b>-3,77 %</b>	<b>23 791</b>	<b>23 642</b>	<b>-0,63 %</b>

Les 84 guichets ou assimilés de ces établissements ont distribué dans leurs automates des billets ne provenant pas tous de l'IEDOM, les billets étant traités par les établissements eux-mêmes, aucun prestataire n'effectuant les opérations de traitement pour leur compte.

Sur la base des déclarations semestrielles des opérateurs, en 2018, les établissements de crédit ont remis en circulation, via leurs distributeurs automatiques de billets, 23,6 millions de billets sur les 32,2 millions de billets traités dans leurs ateliers (respectivement 23,8 et 33,4 millions de billets pour l'année 2017).

Sur l'année 2018, le nombre de billets traités par les opérateurs a diminué de 3,8 %.

Le taux de recyclage externe dans la zone d'intervention de l'IEDOM s'élève globalement à 9,2 % en 2018 contre 9,4 % en 2017.

## Pièces

### Traitement des pièces par des opérateurs

Pour pouvoir remettre en circulation des monnaies métalliques, les opérateurs privés doivent signer une convention avec l'IEDOM qui les oblige, entre autres, à traiter automatiquement les pièces avec du matériel autorisé par la Commission européenne et à obtenir auprès de la Banque de France un code d'identification qu'ils utilisent pour la fabrication des rouleaux de monnaie.

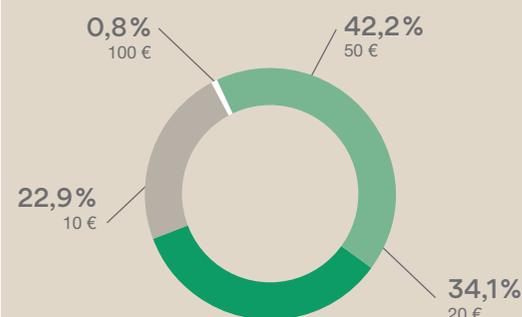
Au 31 décembre 2018, les 7 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEDOM » sont des sociétés de transport de fonds installées dans les départements d'outre-mer, sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 9 implantations de ces opérateurs ont traité dans leurs ateliers 156 millions de pièces en 2018 contre 154,4 millions de pièces en 2017, soit une augmentation de 1 %.

Guadeloupe. Programme immobilier d'entreprises Kann'Opé-Abymes.  
© Pierre de Champs



### RÉPARTITION PAR COUPURE DES BILLETS REMIS EN CIRCULATION EN 2018 (en %)



Mayotte. Collège de Passamaity. © IEDOM Mayotte

## Stabilité financière

### Production d'informations sur la communauté bancaire

L'Institut d'émission assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit également l'évolution des taux débiteurs pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

### Suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM dispose pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d'intervention des informations réglementaires collectées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010.

Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Ces informations sont communiquées en application des conventions de place visant à formaliser et à contractualiser les relations entre l'IEDOM et les différents établissements installés dans les départements d'outre-mer (DOM), ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France, complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie.

La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits); ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM;
- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie périodiquement des « Infos financières » ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

# ANALYSE

## DE LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des **concours bancaires** consentis aux agents économiques des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro atteint 49,0 milliards d'euros. L'encours de crédit brut enregistre une hausse de 5,0 % sur un an, après une augmentation de 5,5 % en 2017 et de 2,9 % en 2016.

Les ménages détiennent 40,6 % de l'encours de crédit sain accordé aux agents économiques des DCOM de la zone euro. Leur encours sain progresse de 6,2 % à fin 2018 (contre +7,4 % l'année précédente), constituant le premier facteur de la croissance de l'encours total des crédits dans ces DCOM, portés plus particulièrement par les crédits à l'habitat. La hausse de l'encours des ménages s'observe aussi bien pour les DCOM de l'océan Atlantique (+5,8 %) que pour les départements d'outre-mer (DOM) de l'océan Indien (+6,5 %).

Les crédits sains aux entreprises représentent 43,4 % du total des crédits accordés aux agents économiques des DCOM de la zone euro. L'encours de crédit sain aux entreprises s'inscrit en hausse de 4,7 % sur un an (après +5,2 % en 2017), sous l'effet de l'augmentation des crédits à l'équipement et, dans une moindre mesure, des crédits immobiliers. La croissance des crédits sains aux entreprises concerne plus particulièrement les DCOM de l'océan Atlantique

(+6,1 %) et dans une moindre mesure les DOM de l'océan Indien (+3,3 %).

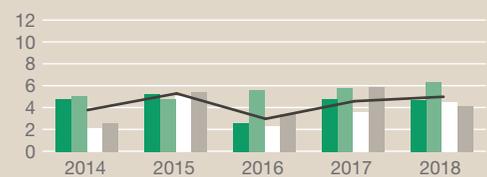
L'encours sain des collectivités locales (11,5 % des concours bancaires des DCOM de la zone euro) augmente de 3 % sur l'année, dans la zone de l'océan Atlantique (+1,1 %), mais plus particulièrement dans la zone de l'océan Indien (+4,9 % sur un an).

La **qualité des portefeuilles de prêts** des établissements bancaires locaux des DCOM de la zone euro s'améliore depuis plusieurs années avec un taux de créances douteuses, également appelé « taux de sinistralité », de 4,2 % en 2018 (contre 4,4 % en 2017 et 4,6 % en 2016). Le taux de créances douteuses est plus faible à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Guyane (respectivement 1,8 % et 3,0 %) et plus élevé en Martinique (6,2 %).

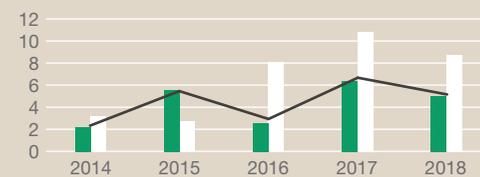
Au 31 décembre 2018, le total des **actifs financiers collectés** par les établissements de crédit des DCOM de la zone euro s'établit à 35,7 milliards d'euros. Les actifs financiers affichent un rythme de croissance qui reste dynamique, avec +4,0 % sur un an, après une hausse de l'encours particulièrement élevée de 7,5 % en 2017. La progression observée concerne aussi bien les DCOM de l'océan Atlantique (+4,0 %), que les DOM de l'océan Indien (+3,9 %). À noter que la croissance de l'épargne reste soutenue en Guadeloupe et

### ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT (en %)

#### DCOM de l'Atlantique



#### DOM de l'océan Indien



■ Guadeloupe + Îles du Nord ■ Guyane ■ Martinique ■ La Réunion ■ Mayotte  
■ Saint-Pierre-et-Miquelon ■ DCOM Atlantique ■ DOM de l'océan Indien

Sources : SURFI et Banque de France (Service central des risques).  
Évolution en glissement annuel de l'encours de crédits bruts de l'ensemble des établissements bancaires (ECIL et ECNIL).

### ÉVOLUTION DU TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES (en %)

#### DCOM de l'Atlantique



#### DOM de l'océan Indien

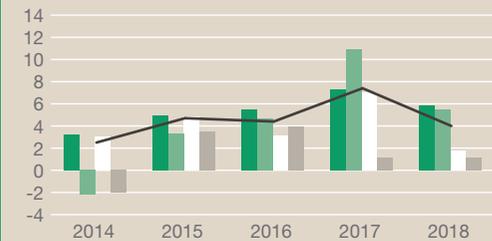


■ Guadeloupe + Îles du Nord ■ Guyane ■ Martinique ■ La Réunion ■ Mayotte  
■ Saint-Pierre-et-Miquelon ■ DCOM Atlantique ■ DOM de l'océan Indien

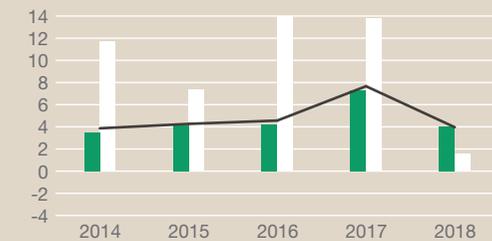
Source : SURFI. ECIL uniquement.

### ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS (en %)

#### DCOM de l'Atlantique



#### DOM de l'océan Indien



■ Guadeloupe + Îles du Nord ■ Guyane ■ Martinique ■ La Réunion ■ Mayotte  
■ Saint-Pierre-et-Miquelon ■ DCOM Atlantique ■ DOM de l'océan Indien

Source : SURFI. En glissement annuel. ECIL uniquement.

dans les Îles du Nord (+5,8 %), ainsi que dans une moindre mesure en Guyane (+5,5 %), mais marque le pas en Martinique (+1,8 % en 2018 contre +7,0 % l'année précédente) et à Mayotte (+1,6 % contre +13,8 % en 2017).

Les dépôts à vue, qui concentrent 46,4 % du total des actifs financiers dans les DCOM de la zone euro, présentent un encours de 16,6 milliards d'euros à fin 2018, en hausse de 8,2 % sur un an. Les dépôts à vue progressent de 8,8 % sur un an dans la zone de l'océan Atlantique et de 7,4 % dans la zone de l'océan Indien.

L'encours des comptes d'épargne à régime spécial dans les DCOM de la zone euro atteint 7,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit 21,4 % des actifs, en hausse de 5,2 % sur un an. Dans un environnement de taux bas, les placements indexés

sur les taux de marché diminuent en revanche de 18,6 %, pour s'établir à 1,4 milliard d'euros, soit 3,9 % des actifs.

L'encours d'épargne à long terme gérée par les établissements bancaires des DCOM reste relativement stable (+0,6 % sur l'année) à 10,1 milliards d'euros, et représente 28,3 % du total des actifs financiers. Les données de l'épargne de long terme ne sont pas exhaustives, car en ce qui concerne les encours des contrats d'assurance-vie elles n'incluent que les contrats souscrits par les agents économiques auprès des établissements bancaires installés localement et ne comprennent pas, notamment, ceux souscrits auprès d'établissements bancaires situés hors des géographies concernées ou auprès de compagnies d'assurance.

## Enquête sur le coût du crédit

La Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit des DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, toutes les opérations de crédit aux entreprises réalisées au cours du premier mois de chaque trimestre. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

À la suite d'un changement méthodologique intervenu en 2013, les séries des taux moyens ont été révisées rétrospectivement depuis janvier 2011. Par conséquent, les taux présentés ci-après diffèrent de ceux publiés précédemment.

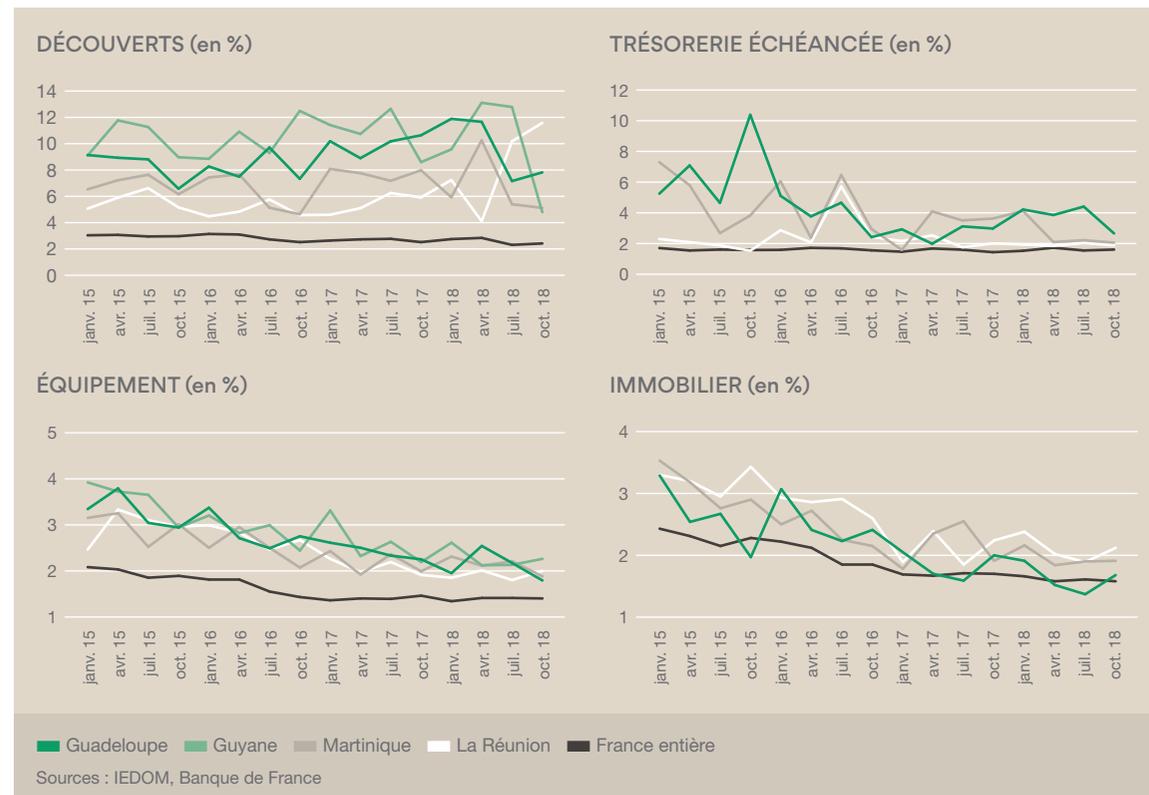
### Évolution des taux des crédits aux entreprises

L'enquête sur le coût du crédit aux sociétés non financières révèle des situations différenciées selon les géographies.

- Entre octobre 2017 et octobre 2018, le taux moyen pondéré des découverts diminue dans l'ensemble des géographies, à l'exception de La Réunion. Il s'agit de la catégorie de crédit où l'écart avec la France entière

est le plus important. En octobre 2018, le taux moyen pondéré des découverts est de 11,62 % à La Réunion, 7,86 % en Guadeloupe, 5,16 % en Martinique et 4,84 % en Guyane contre 2,46 % pour la France entière.

- Les conditions débitrices des crédits à l'équipement sont également en baisse dans l'ensemble des géographies, hormis en Guyane et à La Réunion. La baisse la plus importante est enregistrée en Guadeloupe, avec -46 points de base (pdb) sur un an. Le taux moyen pondéré des crédits à l'équipement s'échelonne de 2,26 % en Guyane à 1,79 % en Guadeloupe. Il est de 1,40 % pour la France entière.
- Le taux moyen pondéré des crédits immobiliers octroyés aux entreprises diminue dans l'ensemble des géographies sauf en Martinique où il reste stable. On enregistre une baisse de 32 pdb en Guadeloupe et de 12 pdb à La Réunion. Les taux semblent ainsi converger vers le taux moyen de la France entière (1,58 % en octobre 2017).
- Enfin, le taux des crédits de trésorerie échéancée est en recul en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion (respectivement de -157 pdb, -32 pdb et -12 pdb).



Guyane. Carrière de latérite de Morne Coco à Rémire-Montjoly. © Didier Gentilhomme (Agence française de développement)

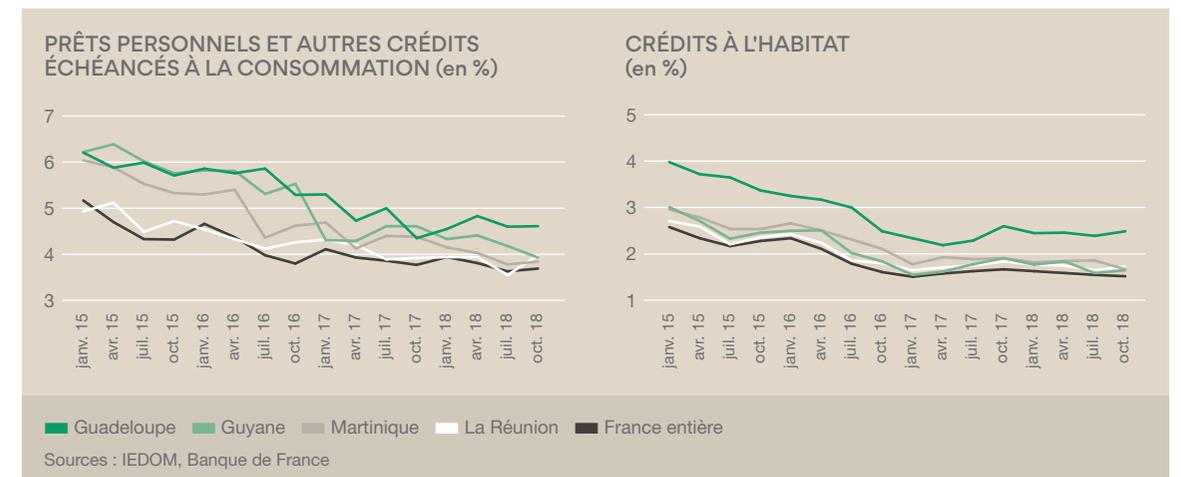
### Évolution des taux des crédits aux particuliers

En octobre 2018, le taux moyen pondéré des découverts accordés aux particuliers est en baisse dans toutes les géographies. On enregistre une baisse de 130 points de base (pdb) à La Réunion, 121 pdb en Guadeloupe, 78 pdb en Guyane et 35 pdb en Martinique. Il s'agit de la catégorie de crédit où l'écart avec la France entière est le plus important. En effet, les taux moyens pondérés vont de 13,98 % en Guadeloupe à 9,62 % à La Réunion, contre 5,93 % pour la France entière.

En ce qui concerne les taux moyens des prêts personnels et autres crédits à la consommation, l'ensemble des géographies affichent une baisse à l'exception de la

Guadeloupe et de La Réunion. Les taux s'échelonnent de 4,61 % en Guadeloupe à 3,84 % en Martinique, ce dernier s'avérant très proche de celui enregistré pour la France entière (3,69 %).

Enfin, les taux des crédits à l'habitat sont en légère baisse dans toutes les géographies. Les taux moyens pondérés pour cette catégorie de crédit sont de 2,48 % en Guadeloupe, 1,72 % à La Réunion, 1,66 % en Martinique et 1,64 % en Guyane. L'écart avec les taux de la France entière reste modéré sur cette catégorie de crédit.





Guadeloupe. Construction à Pointe-à-Pitre. © Damien Despierre

## Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques,

telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et dans les Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et de ceux de l'Hexagone. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs hexagonaux ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le Ministre de l'Économie et des Finances et la Ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport<sup>1</sup>, dont l'objectif est d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1<sup>er</sup> octobre 2018 confirme ces évolutions. Ainsi, si la grande majorité des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2018), le tarif moyen pour la tenue de compte est dorénavant identique dans les DOM et en métropole (19,23 €). Par ailleurs, 11 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes de l'Hexagone.

Plus récemment, les établissements affiliés à la Fédération bancaire française (FBF) se sont engagés le 11 décembre 2018 auprès du Président de la République à ne pas augmenter leurs tarifs aux particuliers en 2019.

## TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 (EN EURO)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole au 5 janvier 2018
<b>Tarifs de l'extrait standard</b>								
Frais de tenue de compte (par an)	22,76	17,23	23,07	16,02	20,70	21,86	19,52	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,19	0,30	0,57	0,00	0,00	0,00	0,20	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,95	1,27	1,18	1,59	1,10	2,53	1,54	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	0,27	0,31	SO	0,31	0,46
Carte de paiement internationale à débit différé	44,30	45,02	45,33	43,34	43,31	41,43	44,13	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	41,74	41,04	40,71	40,54	40,75	40,76	40,91	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	32,25	30,57	31,86	32,11	30,99	35,78	31,95	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	0,85	0,78	0,90	0,86	0,86	1,00	0,86	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	3,74	3,50	3,67	3,49	3,55	3,44	3,59	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,13	7,41	7,58	7,67	8,00	7,52	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,82	25,97	25,39	23,18	23,82	18,30	24,52	24,77
<b>Tarifs réglementés</b>								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	29,55	28,94	29,64	29,04	29,38	30,00	29,31	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	48,49	46,67	48,80	46,17	47,65	50,00	47,43	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	18,19	16,18	18,56	17,73	18,20	20,00	17,94	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\* Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

1 Disponible sur le site du CCSF : Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer

## Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis la création d'un poste de conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission, le conseiller ACPR assure les relations entre le Secrétariat général de l'ACPR et l'Institut d'émission pour piloter la fonction de surveillance des organismes financiers implantés en zone Atlantique ou dans l'océan Indien, dans les domaines spécifiques de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) de même que du contrôle des pratiques commerciales (CPC). C'est ainsi que, pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il peut effectuer également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

## Relais des autorités françaises et européennes de supervision

### Missions exercées pour le compte de l'ACPR

Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du secrétaire général de l'ACPR et du président de l'IEDOM, le conseiller ACPR a pour mission de développer au sein de l'IEDOM un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEDOM. De plus, il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEDOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux (établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...). En 2018, une réunion de

place a été organisée, à Saint-Denis de La Réunion, pour sensibiliser l'ensemble des professionnels du secteur financier aux évolutions législatives et réglementaires issues de la transposition de la IV<sup>e</sup> Directive européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Par ailleurs, l'action du conseiller ACPR a consisté à réaliser des contrôles sur place ou encore à conduire des visites au sein d'établissements de crédit, ainsi que des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (services des douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...). La visite sur place a pour objet de rencontrer, sur plusieurs jours, au sein des organismes financiers, les responsables des différentes unités directement concernées par la LCB-FT (service de contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et à examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite a un rôle préventif et se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement. Elle peut s'inscrire soit dans le cadre d'une mission d'information de l'ACPR, soit dans le cadre d'une suite à contrôle. En 2018, 4 établissements bancaires (2 à La Réunion, 2 en Guadeloupe) ont fait l'objet d'une visite sur place.

Concernant la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance, l'IEDOM a publié début 2018 un communiqué relatif aux règles applicables en matière de finance participative. Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

### Missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

*“ Le conseiller ACPR a pour mission de développer au sein de l'IEDOM un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC ”*



Saint-Pierre-et-Miquelon. Construction de la saline de la maison Morel sur l'île aux Marins. © François Honoré

## Services à l'économie

### Observatoire des entreprises

L'activité de l'Observatoire des entreprises des départements d'outre-mer et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- **la cotation** : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au refinancement des banques par l'Eurosystème), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises ;
- **les travaux d'études** : les données sont également exploitées à des fins d'étude pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des départements d'outre-mer ;
- **l'accompagnement des entreprises** : il s'agit d'assurer la médiation du crédit mais aussi l'orientation des dirigeants de TPE vers les réseaux professionnels susceptibles de répondre à toutes leurs demandes au cours du cycle de vie de l'entreprise.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention sont intégrées au dispositif national FIBEN (Fichier bancaire des entreprises, voir « La cotation des entreprises », p. 42 et suivantes) de la Banque de France. L'IEDOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues de l'Hexagone. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site Internet de l'IEDOM de chaque zone géographique ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)).

Depuis la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, son article 14 confie à l'IEDOM l'étude des délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics. L'IEDOM publie annuellement un rapport portant sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour les réduire, qui est transmis au Parlement et au ministre chargé de l'Économie. Ce rapport présente l'évolution des délais clients et fournisseurs, ainsi que le solde du crédit interentreprises par géographie et par secteur, pour le secteur privé et le secteur public.

## Cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN (Fichier bancaire des entreprises). Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont :

- de fournir aux établissements de crédit une information sur le risque de contrepartie des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- d'aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et de leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit » ;
- de faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site Internet de l'IEDOM ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)).

Un indicateur dirigeant est également attribué aux personnes physiques qui exercent une fonction de représentant légal de personnes morales et/ou ont la qualité d'entrepreneur individuel. Fondé sur l'exploitation de données, publiques librement accessibles issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale, l'indicateur dirigeant est attribué par la Banque de France selon une grille de lecture objective et transparente.

Les prêts bancaires (hors découverts) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (de 3++ à 4+<sup>1</sup> : voir tableau ci-contre) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

<sup>1</sup> Décision du Conseil des gouverneurs, publiée le 5 juin 2014, de prolonger l'éligibilité des créances privées à la cote de crédit 4 au moins jusqu'en 2018.



## AGRÈMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a agréé 7 organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC peuvent être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises du champ géographique de l'IEDOM, ses agences gèrent FIBEN, le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, et attribuent à ces dernières une cote de crédit suivant les mêmes règles que celles appliquées par la Banque de France pour les entreprises de métropole.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des OEEC, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

# COTATION

## BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€		
B	compris entre	150 M€	et	750 M€
C		50 M€		150 M€
D		30 M€		50 M€
E		15 M€		30 M€
F		7,5 M€		15 M€
G		1,5 M€		7,5 M€
H		0,75 M€		1,5 M€
J		0,50 M€		0,75 M€
K		0,25 M€		0,50 M€
L		0,10 M€		0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif <sup>1</sup>			
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)			

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une série d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

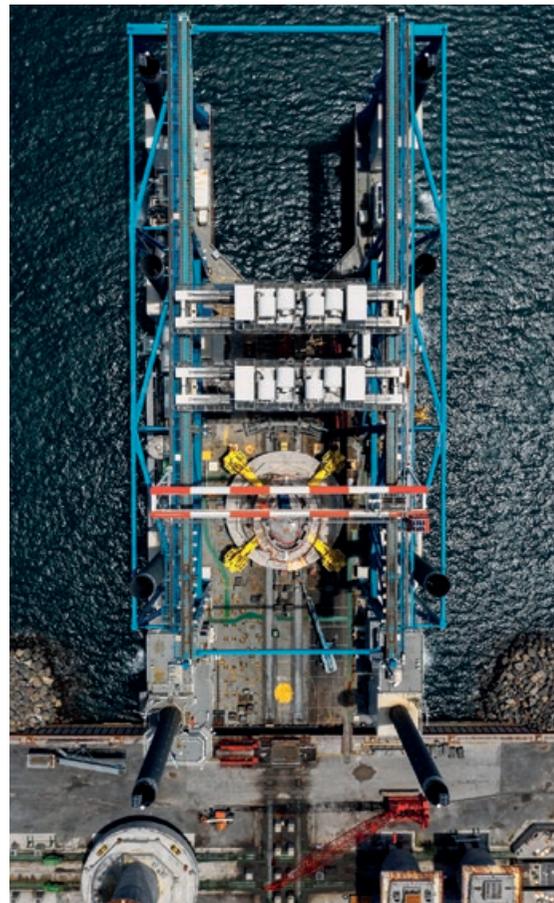
- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison-mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

<sup>1</sup> Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

Les informations recueillies sur les entreprises sont collectées auprès des banques et des greffes des tribunaux de commerce. FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. L'accès aux informations contenues dans FIBEN est restreint à ses seuls adhérents. Il s'agit des établissements de crédit, des assureurs crédit, des assureurs caution, des plateformes de *crowdfunding*, des entreprises d'assurance, des mutuelles, des institutions de prévoyance, des prestataires en services d'investissement et des conseils régionaux.

Les établissements de crédit des départements d'outre-mer déclarent mensuellement au SCR (Service central des risques) de la Banque de France les crédits et engagements consentis au delà d'un certain seuil (25 000 € depuis 2006), à chacun de leurs clients. Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants et des autorités monétaires, leur permettant ainsi de disposer d'informations utiles sur la distribution du crédit.

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une Centrale des incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants, les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets. Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent leur concours.



La Réunion. La méga-barge *Zourite* sur le chantier de la nouvelle route du littoral. © Stéphane Bommert

## FIBEN

### EN QUELQUES CHIFFRES

	Zone couverte par l'IEDOM		Niveau national	
	fin décembre 2017	fin décembre 2018	fin décembre 2017	fin décembre 2018
Entreprises actives	235 186	246 875	7,6 millions	7,9 millions
Dirigeants recensés	82 508	85 631	6,6 millions	6,8 millions
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	31 023	40 724	1,81 millions	2,19 millions
Bilans analysés	5 608	5 697	294 368	303 338
Nombre de bilans de groupe introduits	65	49	4 758	4 744

Source : Banque de France

## Médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Dès son instauration en 2008, l'IEDOM a pleinement intégré cette nouvelle mission dans sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. La médiation du crédit s'inscrit ainsi dans le cadre de l'accord de place du 27 juillet 2009 entre le Gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été renouvelé le 16 juillet 2018. Il étend son périmètre d'intervention aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Il prévoit l'adossement de la médiation à la Banque de France en vue de simplifier le dispositif et d'optimiser son articulation avec les médiateurs territoriaux, que sont déjà les directeurs départementaux de la Banque de France et les directeurs des agences de l'Institut d'émission des départements d'outremer.

Le médiateur départemental tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise en difficulté, de mettre en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs crédit) en proposant des solutions de médiation.

Depuis la mise en place du dispositif, 994 dossiers ont été déposés dans les agences de l'IEDOM, dont 63,3 % ont été jugés éligibles à la procédure. Le nombre de dossiers déposés a diminué de 19 % en 2018, passant de 32 en 2017 à 26 en 2018. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (31 %), du commerce (26 %) et du BTP (30 %).

Les TPE sont les entreprises qui sollicitent le plus le dispositif.

La mise en œuvre de la médiation du crédit en outre-mer implique des spécificités, notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. En effet, les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres, aggravée par la baisse prolongée du volume d'activité. Ces différences expliquent en grande partie l'écart entre le taux d'acceptation des dossiers dans les DOM et celui de métropole. Néanmoins, le taux de succès de la médiation outre-mer est assez proche du taux métropolitain, ce qui témoigne de la bonne participation des établissements de crédit locaux au dispositif.

“ Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (31 %), du commerce (26 %) et du BTP (30 %) ”

## ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2018)

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Total DOM	%	Total national (métropole + DOM)	% national
Dossiers reçus	482	260	195	41	16	0	994	-	55 477	-
Dossiers refusés	178	91	80	11	5	0	365	36,7 %	12 448	22,4 %
Dossiers acceptés*	304	169	115	30	11	0	629	63,3 %	43 029	77,6 %
Dossiers traités	304	167	99	30	10	0	610	-	37 955	-
Succès	176	54	50	9	5	0	294	48,2 %	23 227	61,2 %
Échecs	128	111	49	20	5	0	313	51,3 %	14 428	38,0 %
Dossiers en cours	0	2	0	1	0	0	3	-	300	-
Nombre d'entreprises confortées	176	54	50	9	5	-	294	-	23 227	-
Emplois concernés	4 699	1 739	1 950	117	101	-	8 606	-	414 139	-

\* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).

## Prévention et traitement des situations de surendettement

Au regard de la mission confiée par l'État à l'IEDOM, les agences du réseau assurent le secrétariat des commissions départementales de surendettement. Instances

administratives collégiales, elles apportent, sous le contrôle du juge, des solutions aux difficultés financières auxquelles sont confrontés certains particuliers. À titre d'illustration, l'IEDOM a ainsi reçu, en 2018, 2215 dossiers et en a traité 2 429.



“ Surendettement en Guadeloupe : la tendance haussière se poursuit ”

**CAROLE NICOLIN**

RESPONSABLE DU SERVICE PARTICULIERS À LA GUADELOUPE

### Quel est le bilan de la Commission de surendettement de la Guadeloupe en 2018 ?

En 2018, la Commission a enregistré 425 dossiers soit une croissance de 24,6 %. La tendance haussière constatée en 2017 se poursuit et s'explique par la mise en œuvre soutenue des expulsions locatives, le dynamisme récent de certaines associations ainsi que le travail d'information réalisé par le secrétariat de la commission. Sur les 355 dossiers passés en recevabilité, 333 ont été déclarés recevables. 338 dossiers ont été orientés dont 44,1 % vers une procédure de rétablissement personnel. 35,9 % des dossiers recevables ont fait l'objet de mesures imposées. La Commission aura définitivement traité 376 dossiers, contre 305 l'année précédente.

### Quelles sont les actions de communication du secrétariat de la Commission ?

Le secrétariat de la commission de surendettement rencontre les travailleurs sociaux et les différentes parties prenantes aux dossiers de surendettement (juges, différents créanciers dont les bailleurs sociaux et les établissements de crédit) afin de faire le point et de les informer des conséquences

des évolutions législatives concernant l'instruction des dossiers. Il participe également aux différentes commissions sur le droit au logement et sur les expulsions locatives. Il anime les réunions organisées par les travailleurs sociaux à destination du public sur le thème du surendettement. Le secrétariat tient deux bureaux d'accueil et d'information, à Basse-Terre et Saint-Martin, et informe directement les particuliers de la région et des collectivités sur la procédure.

### Le profil du déposant a-t-il évolué depuis une dizaine d'années ?

Les caractéristiques sociodémographiques des surendettés n'ont pas changé ces dernières années : dans 4 dossiers sur 5, les surendettés en Guadeloupe sont des personnes seules, célibataires avec un enfant à charge dans près d'un dossier sur deux, davantage des femmes que des hommes dans une tranche d'âge comprise entre 45 et 54 ans. Néanmoins, le surendettement relèverait davantage de la paupérisation d'une partie de la population (les dettes de charges courantes sont de plus en plus présentes dans les dossiers). Les retraités ainsi que les chômeurs de longue durée occupent une place significative dans les dépôts, d'où une plus grande proportion de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

## PRINCIPAUX INDICATEURS D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS EN 2018

Indicateurs	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	IEDOM	Variation 2018/2017 (en %)	Métropole
Dossiers déposés	425	215	406	1 157	12	0	2 215	0,3 %	162 936
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier	18,8 %	15,8 %	25,9 %	22,0 %	33,3 %	0,0 %	21,5 %		15,4 %
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	16,3 %	21,2 %	26,4 %	28,5 %	8,3 %	0,0 %	25,2 %		46,4 %
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	4,6 %	1,9 %	6,0 %	7,1 %	0,0 %	0,0 %	5,9 %		11,7 %
Dossiers décidés recevables par la commission	333	208	319	984	6	0	1 850	-0,1 %	146 353
Dossiers décidés irrecevables par la commission	22	4	46	124	2	0	198	-18,5 %	8 508
Dossiers orientés par la commission	338	209	321	1 006	6	0	1 880	0,7 %	148 100
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,6 %	40,7 %	38,3 %	49,9 %	0,0 %	0,0 %	46,9 %		46,0 %
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,1 %	38,3 %	20,6 %	42,5 %	0,0 %	0,0 %	38,5 %		44,5 %
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	7,7 %	1,0 %	2,5 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	2,1 %		1,6 %
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,2 %	60,8 %	76,9 %	57,1 %	100,0 %	0,0 %	59,4 %		53,8 %
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	376	227	438	1 376	11	1	2 429	14,3 %	186 099
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	14,4 %	7,0 %	10,0 %	11,6 %	36,4 %	0,0 %	11,4 %		6,6 %
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,9 %	1,8 %	10,5 %	9,0 %	18,2 %	0,0 %	8,2 %		4,6 %
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,5 %	37,0 %	26,0 %	35,2 %	9,1 %	0,0 %	34,0 %		41,5 %
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	3,7 %	0,9 %	0,5 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,8 %		1,1 %
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	2,7 %	15,0 %	6,2 %	6,1 %	0,0 %	100,0 %	6,4 %		7,7 %
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,1 %	9,7 %	2,7 %	2,7 %	0,0 %	100,0 %	3,1 %		4,7 %
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	1,6 %	5,3 %	3,4 %	3,4 %	0,0 %	0,0 %	3,3 %		3,0 %
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,9 %	38,3 %	46,8 %	37,9 %	36,4 %	0,0 %	39,2 %		38,5 %
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	24,5 %	29,5 %	26,0 %	22,2 %	18,2 %	0,0 %	23,9 %		29,4 %
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,6 %	11,5 %	13,2 %	10,5 %	9,1 %	0,0 %	11,6 %		17,2 %
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,4 %	8,8 %	20,8 %	15,6 %	18,2 %	0,0 %	15,3 %		9,2 %
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	66,8 %	77,1 %	55,3 %	60,3 %	27,3 %	100,0 %	61,8 %		76,6 %
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance	8	1	7	20	1	0	37		1 713
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité	1	0	0	3	0	0	4		1 055

Sources : Banque de France / IEDOM



**HAÏSSADA ANTOINE-EDOUARD**  
AGENT DU SERVICE PARTICULIERS – IEDOM GUYANE

### Pourquoi rouvrir un BAI à Saint-Laurent-du-Maroni après la fermeture en 2009 ?

Plusieurs constats ont été faits :

- Celui d'une augmentation de la population dans cette partie de la Guyane, notamment d'une population précarisée.
- Suite à une rencontre organisée avec les travailleurs sociaux et les bailleurs de l'Ouest, la nécessité d'un point d'information a été largement formulée.
- La demande était très forte : une campagne de communication, menée dans les médias locaux, a été relayée par des associations familiales sur les réseaux sociaux et a eu pour effet un afflux important de visiteurs (environ 150 personnes ont été reçues en novembre et décembre 2018).

Le CCAS – point d'accueil de personnes en difficulté – met à notre disposition des bureaux afin de tenir les permanences mensuelles. Il faut préciser que Saint-Laurent-du-Maroni se situe à 250 kilomètres de Cayenne, soit 6 heures de route aller-retour : ce déplacement mobilise donc largement notre équipe.

“ *La réouverture du Bureau d'accueil et d'information de Saint-Laurent-du-Maroni : une nécessité* ”

### Quelles sont les particularités du BAI de Saint-Laurent-du-Maroni ?

Saint-Laurent-du-Maroni se trouve dans la zone frontalière avec le Surinam. Cette région doit faire face à des fragilités spécifiques :

- La barrière de la langue : la population s'exprime majoritairement en Sranan Tongo et Nenge Tongo, ce qui nécessite l'assistance d'une traductrice mise à disposition par le CCAS.
- Une population jeune, impactée par un fort taux de chômage.
- La composition des familles, qui comptent fréquemment jusqu'à 7 enfants, et vivent alors principalement de prestations.

### Quelles évolutions envisagez-vous pour le BAI ?

Notre dispositif devra être optimisé : à ce jour par exemple, les connexions aux fichiers Banque de France ne sont pas encore opérationnelles. La fréquence de nos déplacements sera également ajustée.

Des rencontres ont été initiées avec les responsables des 3 banques implantées à Saint-Laurent-du-Maroni afin de faciliter l'accès aux services bancaires, particulièrement pour le bénéfice du droit au compte. Au vu de l'augmentation démographique exponentielle de l'Ouest guyanais, l'implantation de nouvelles agences bancaires serait souhaitable à moyen terme pour répondre à la demande du public dans les meilleures conditions.

### Tenue par l'IEDOM du secrétariat des commissions départementales de surendettement : une procédure simplifiée

En 2018, les agences de l'IEDOM ont travaillé dans le nouveau cadre législatif entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette année s'appuyant notamment sur :

- l'adoption de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui simplifie et accélère la procédure en réservant la phase amiable aux seuls dossiers où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier ;
- l'adoption de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 qui accélère la mise en œuvre des mesures en permettant aux commissions d'imposer directement des plans d'effacement sans homologation préalable du juge d'instance. Elle renforce simultanément l'intervention des magistrats en cas de contentieux en allongeant les délais de recours et de contestation.

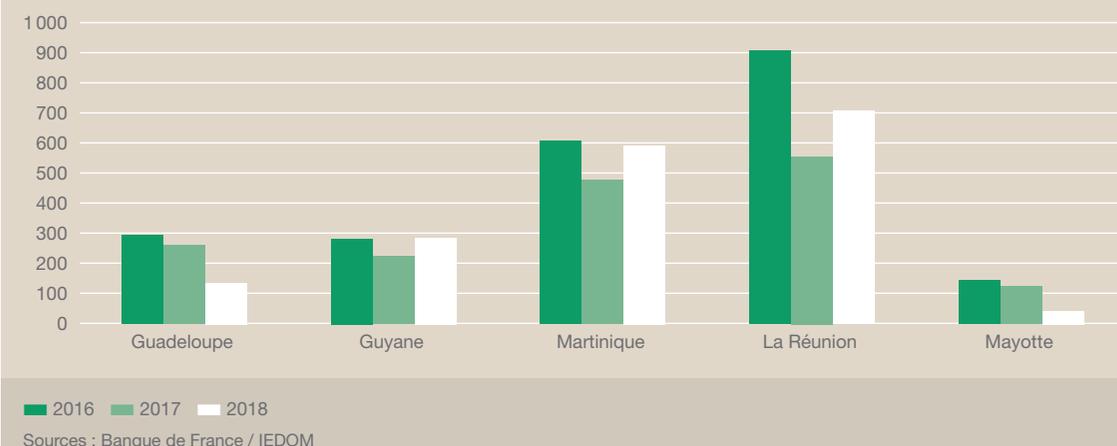
On peut estimer que, dès la première année de leur mise en œuvre, elles ont permis de diminuer de 2,5 mois la durée de la procédure pour les situations orientées vers le rétablissement personnel, procédure destinée aux ménages dont la situation financière est la plus précaire.

“ *En 2018, 1772 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM, soit une hausse de plus de 7 %* ”

### Action en faveur de l'inclusion bancaire : le droit au compte

Les personnes (particuliers et personnes morales) résidant en France ou les personnes physiques de nationalité française résidant hors de France, ne disposant pas de compte de dépôt, peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte » : elles peuvent demander à la Banque de France, dans l'Hexagone, et à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France, ou l'IEDOM, dispose alors d'1 jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

DROIT AU COMPTE DANS LES DCOM



Depuis le mois d'avril 2006, la personne concernée peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte pour transmettre à la Banque de France, ou à l'IEDOM, sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

En 2018, 1 772 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM, soit une hausse de plus de 7 % par rapport à 2017. Cette évolution trouverait son origine dans la communication organisée autour de l'inclusion bancaire.



“ Des avancées pour les personnes en situation de fragilité financière ”

**CÉLINE HAROUNA**

CHARGÉE D'ÉTUDES À L'AGENCE DE MAMOUDZOU (MAYOTTE)

**Le réseau bancaire mahorais a-t-il intégré la problématique de l'inclusion bancaire dans ses dispositifs, notamment sur le plafonnement des frais d'incident bancaire pour la clientèle en situation financière fragile ?**

Les 5 réseaux bancaires présents à Mayotte prennent bien en considération localement les mesures adoptées par le secteur bancaire sur le plafonnement des frais d'incident bancaires pour les populations fragiles. Tous les établissements de crédit de la place proposent des produits adaptés pour ce type de clientèle. Dans l'ensemble, cette procédure est automatisée et s'enclenche dès qu'un client fait l'objet d'un incident bancaire.

**Quel rôle joue l'IEDOM dans le processus de bancarisation progressive de la population mahoraise ?**

Au 31 décembre 2017, Mayotte enregistre un taux de bancarisation de 67,4 %. Si ce taux demeure le plus faible de France, il a progressé d'une vingtaine de points en 5 ans. En 2014, d'importants changements législatifs ont entraîné

une montée progressive des prestations sociales pour les habitants mahorais, engendrant un besoin essentiel de détenir un compte bancaire. Au travers du dispositif du « droit au compte », l'IEDOM permet au public fragile d'accéder à l'ouverture d'un compte bancaire. En moyenne, une centaine de demandes d'exercice de droit au compte sont comptabilisées par an. Il est certain que d'ici quelques années, ce chiffre sera amené à évoluer, au vu de la jeunesse de la population mahoraise et du besoin important de bancarisation.

**Quels sont les freins à une bancarisation massive de la population mahoraise ?**

Outre les règles « commerciales » propres à chaque établissement sur le choix de ses clients, les banques sont soumises aux obligations de LCB-FT qui leur imposent une nécessité d'identification et de connaissance de la clientèle. Or le département rencontre encore de nombreuses difficultés en matière d'adressage et d'état-civil, qui ne permettent pas, pour un certain nombre de clients, de répondre à l'ensemble des obligations en matière de « connaissance client ».

**Gestion des fichiers : un outil de prévention des risques**

**Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)**

Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Depuis 2003, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont recensées dans le FICP national, géré par la Banque de France, selon les procédures en vigueur dans l'Hexagone.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde », les prêteurs sont tenus depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 de consulter systématiquement et préalablement à l'octroi de tout concours le FICP, qui est actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit 7 ans au maximum, une inscription au Fichier pourra être réduite à 5 ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la Commission de surendettement, sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de 7 ans à 5 ans.



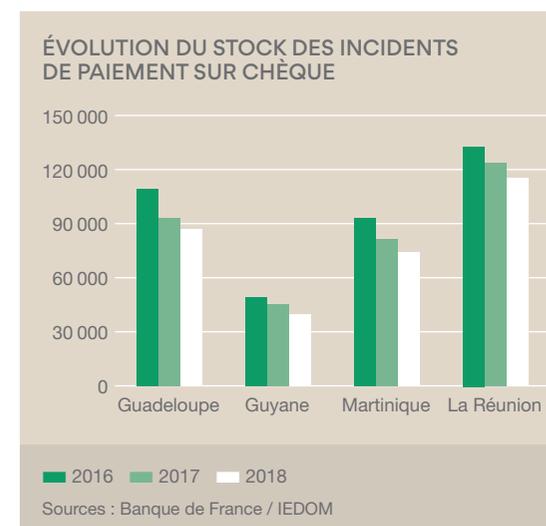
Saint-Pierre-et-Miquelon. Déneigement avec les engins de chantier. © Jean-Christophe L'Espagnol

**Fichier des incidents sur chèque et des retraits de carte bancaire (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)**

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement sur chèque ainsi que des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Le stock d'incidents de paiement sur chèque de la zone de l'IEDOM s'inscrit, à fin 2018, en baisse significative (-7,8 %), passant de 352 824 en décembre 2017 à 325 134 en décembre 2018. Sur l'année écoulée, le nombre de personnes physiques et de personnes morales en situation d'interdiction bancaire se réduit une nouvelle fois, respectivement de près de 6 % (59 622 personnes physiques à fin 2018 contre 63 136 un an plutôt) et de 2,4 %.

“ Le stock d'incidents de paiement sur chèque de la zone de l'IEDOM s'inscrit, à fin 2018, en baisse significative (-7,8 %) ”



## NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2017	2018	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN*)	17 445	16 161	-7,4 %
Martinique	13 524	12 795	-5,4 %
Guyane	10 190	9 182	-9,9 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	9	6	-33,3 %
La Réunion	20 202	19 852	-1,7 %
Mayotte	1 766	1 626	-7,9 %
<b>Total IEDOM</b>	<b>63 136</b>	<b>59 622</b>	<b>-5,6 %</b>

## NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2017	2018	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN*)	2 995	2 915	-2,7 %
Martinique	2 231	2 176	-2,5 %
Guyane	867	872	0,6 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	4	3	-25,0 %
La Réunion	2 597	2 516	-3,1 %
Mayotte	327	324	-0,9 %
<b>Total IEDOM</b>	<b>9 021</b>	<b>8 806</b>	<b>-2,4 %</b>

\* IDN : Îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

Sources : Banque de France / IEDOM

### Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM)

Conformément à l'article L. 711-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM assure, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensée au Fichier central des chèques (FCC) ou d'une levée d'interdiction du FCC, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEDOM, les établissements de crédit situés dans ces géographies doivent déclarer à l'IEDOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

C'est grâce à ces déclarations que l'IEDOM assure l'information des établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

L'article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 711-8-1 dans le Code monétaire et financier, selon

lequel les comptables publics à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d'obtenir, sur demande expresse auprès de l'IEDOM, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

### Droit d'accès aux fichiers relatifs aux particuliers (FICP, FCC, FNCI)

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2018 aux résidents de sa zone d'intervention de faire valoir l'exercice de leur droit d'accès aux fichiers de la Banque de France : 34 299 demandes ont ainsi été satisfaites, dont 17 203 au Fichier central des chèques (FCC), 16 994 au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) et 102 au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI).

## Accompagnement des très petites entreprises

Dans son discours du 15 janvier 2016 sur le financement des très petites entreprises (TPE), le Gouverneur de la Banque de France a rappelé « l'enjeu majeur que le développement des TPE représente pour la croissance, l'emploi et la vitalité du tissu économique ». Il a annoncé la nomination d'un correspondant TPE par département, dans le cadre d'une procédure préventive, afin d'accompagner les dirigeants de TPE dans leurs démarches. Le dispositif est opérationnel en métropole depuis le 29 septembre 2016 et depuis le 9 février 2017 pour l'Outre-mer. Les réseaux professionnels venant en aide aux TPE ont été sensibilisés à l'action de l'IEDOM dans ce domaine. En 2018, plus de 250 dirigeants sont venus aux guichets de l'IEDOM afin d'être accompagnés dans le cadre de cette mission.

Les correspondants TPE au sein des agences IEDOM sont à l'écoute des responsables de TPE, les reçoivent afin de comprendre leurs problématiques et de les orienter vers les réseaux professionnels compétents. Leur mission se distingue du conseil en gestion, qui ne relève pas de leurs compétences, ainsi que de la médiation du crédit qui est exercée par d'autres intervenants au sein de l'agence.

Les dirigeants de TPE, qui assument souvent seuls la gestion de leur entreprise, ne connaissent pas toujours l'existence, le contenu ou l'ampleur des dispositifs qui leur sont destinés, ni le périmètre de compétence de chacun des réseaux qui les déploient. Cette situation pèse sur l'efficacité des services rendus par ces réseaux. La mission d'orientation des correspondants TPE vers les organismes les plus adaptés aux besoins exprimés par les dirigeants de TPE est positionnée au cœur de cet écosystème afin de la rendre visible, accessible et de la promouvoir.

“ En 2018, plus de 250 dirigeants de TPE sont venus aux guichets de l'IEDOM afin d'être accompagnés ”

Guyane. Construction d'un lycée à Saint-Laurent-du-Maroni. © AFD



## Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)

L'IEDOM prolonge, dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le plan stratégique de la Banque de France qui consiste à mettre en œuvre la mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics, en combinant des actions de terrain et un portail, en cohérence avec des partenaires externes (travailleurs sociaux, rectorats, Institut d'éducation financière du public – IEFP –).

Cette activité est partie intégrante de la stratégie d'entreprise des « 4 S » au titre des « Services à l'économie ». En 2018, l'éducation financière s'est renforcée d'un nouveau pilier en faveur de l'accompagnement des entrepreneurs.

D'un point de vue plus opérationnel, le programme d'action qui en découle s'appuie sur la combinaison de 3 axes.

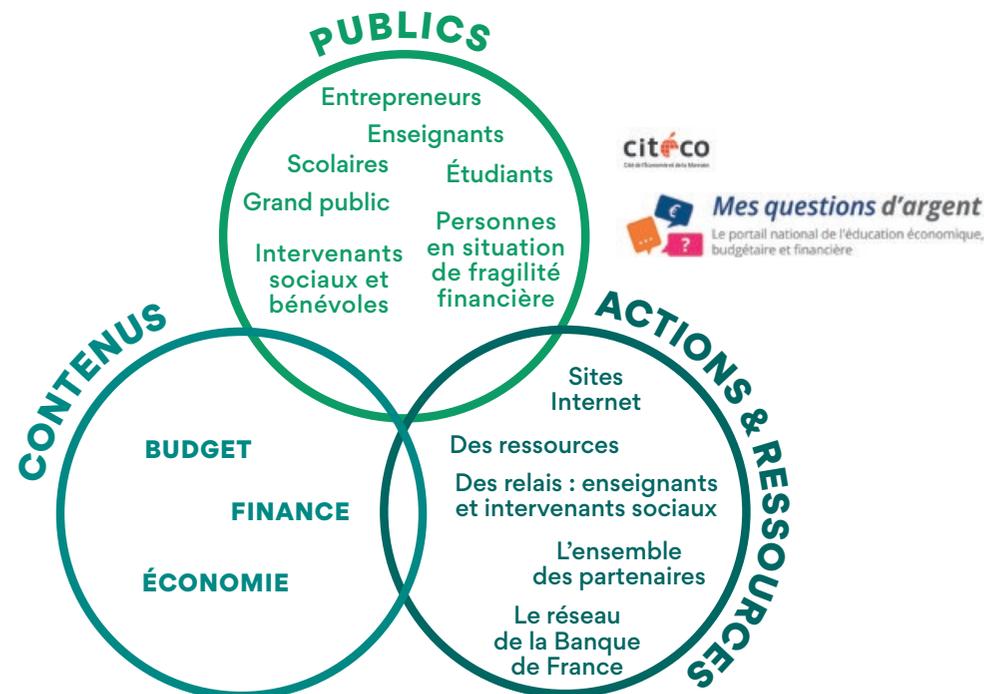
En 2018, 6 conventions de partenariat ont été signées avec l'Éducation nationale.



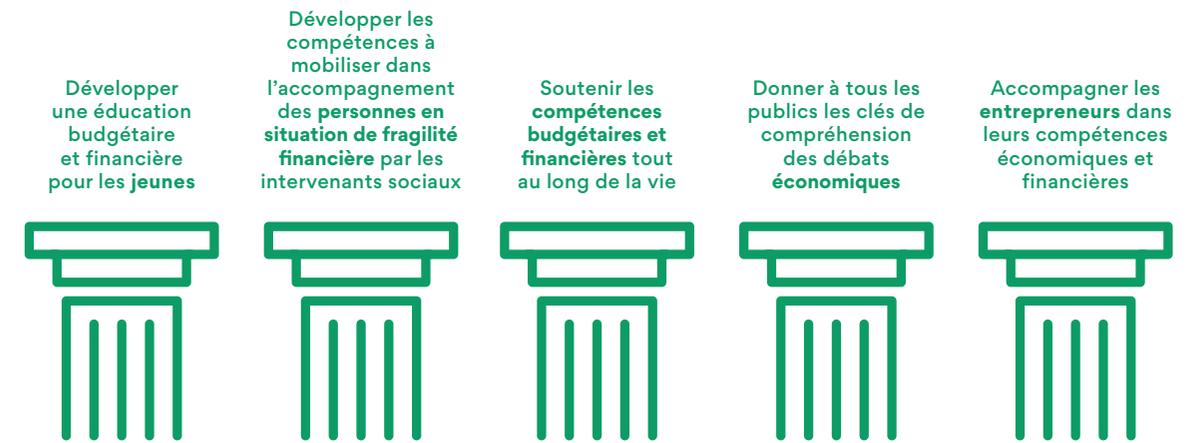
La Réunion. Chantier d'extension et de modernisation du CHU Sud Réunion. © CSC Région Réunion

“ En 2018, 6 conventions de partenariat ont été signées avec l'Éducation nationale ”

## PROGRAMME ARTICULÉ AUTOUR DE 3 AXES



## MISE EN ŒUVRE & COORDINATION DE LA STRATÉGIE



## Spécificités ultramarines

### Études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

Au travers de son Observatoire économique, l'IEDOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie des 5 départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'IEDOM assure tout d'abord un suivi de la conjoncture économique. Cette analyse repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEDOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences de l'IEDOM auprès d'un large panel d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des départements d'outre-mer (DOM). Les informations collectées sont notamment synthétisées sous la forme d'un indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France (voir encadré « L'indicateur du climat des affaires (ICA) », p. 57).

### Diagnostic pour 2018 : des performances économiques contrastées

Sur l'année 2018, l'ICA oscille globalement autour de sa moyenne de longue période dans les DOM. Dans l'océan Indien, l'ICA a été bien orienté durant la majeure partie de l'année : à La Réunion, l'activité économique a été dynamique sur les trois premiers trimestres avant un décrochage au quatrième trimestre lié au mouvement des Gilets jaunes. À Mayotte, l'évolution de l'indicateur traduit un environnement des affaires favorable et une résilience de l'économie suite aux mouvements sociaux du début d'année.

Dans le bassin Antilles-Guyane, l'ICA se révèle instable d'un trimestre à l'autre, autour de sa moyenne de long terme. En Guyane, après une année 2017 dégradée, les perspectives économiques sont tirées à la hausse par le début de la mise en œuvre du plan d'urgence. En Guadeloupe, l'activité garde globalement une bonne orientation malgré une dégradation en fin d'année tandis qu'en Martinique, le climat des affaires volatil semble traduire une hausse de l'incertitude des entreprises. À Saint-Pierre-et-Miquelon enfin, le regain d'activité espéré n'a pas eu lieu malgré une légère reprise en fin d'année.

L'IEDOM conduit également des études thématiques ou sectorielles. Il s'agit de déclinaisons de sujets transversaux traités par l'ensemble des géographies ou d'analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

Le siège des Instituts d'émission et l'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon, en partenariat avec l'Agence française de développement (AFD), ont publié en février 2018 l'évaluation du PIB de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2015<sup>1</sup>. Le PIB en euros courants est estimé à 240 millions d'euros en 2015, soit une croissance nominale de 4,9 % par an en moyenne depuis 2008. Cette actualisation met en lumière le poids de la composante publique et de la consommation des ménages dans la création de richesses alors que l'Archipel est caractérisé par un taux d'activité élevé, un taux de chômage modéré et un poids

des rémunérations des agents économiques important dans le PIB. L'agence a également publié une note sur le financement bancaire de l'économie<sup>2</sup>. Celle-ci souligne la dynamique de croissance de l'encours de crédit (+5,9 %), principalement attribuable aux crédits d'investissement des collectivités locales (+24,3 %) et des entreprises (+5,5 %) et aux crédits à la consommation des ménages (+9,1 %). Les financements sont de plus en plus portés par les établissements de crédit non installés localement dont l'encours total brut a été multiplié par 10 en deux ans.



“ L'enquête de conjoncture trimestrielle de l'IEDOM et sa synthèse dans la production de l'indicateur du climat des affaires (ICA) apparaissent comme un outil indispensable au suivi conjoncturel local ”

#### NICOLAS GOBALRAJA

RESPONSABLE DU SERVICE DES ÉTUDES ET DU SUIVI DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - IEDOM MARTINIQUE

#### Pourquoi un métier Études à l'IEDOM ?

L'IEDOM a naturellement vocation à produire des statistiques et des analyses économiques sur les activités qui constituent son « cœur de métier », telles que le traitement de la monnaie fiduciaire ou l'activité bancaire. Cependant, son rôle central dans les économies d'outre-mer et son indépendance lui confèrent un point de vue unique sur l'activité globale, qui justifie à lui seul la production d'analyses généralistes sur les économies ultramarines. Les études de l'IEDOM sur l'économie bleue ou l'économie verte, par exemple, s'inscrivent dans ce cadre.

#### Comment l'IEDOM réalise-t-il le suivi conjoncturel des économies ultramarines ?

Dans les DOM il n'existe pas de statistique qui décrive les fluctuations de l'activité économique à un rythme infra-annuel. Nous disposons bien

de statistiques sectorielles mensuelles et trimestrielles, mais l'estimation du produit intérieur brut à laquelle participe l'IEDOM est réalisée seulement annuellement. Dans ce contexte, l'enquête de conjoncture trimestrielle de l'IEDOM et sa synthèse dans la production de l'indicateur du climat des affaires (ICA) apparaissent comme un outil indispensable au suivi conjoncturel local.

#### L'ICA est-il bien pertinent pour décrire l'activité générale ?

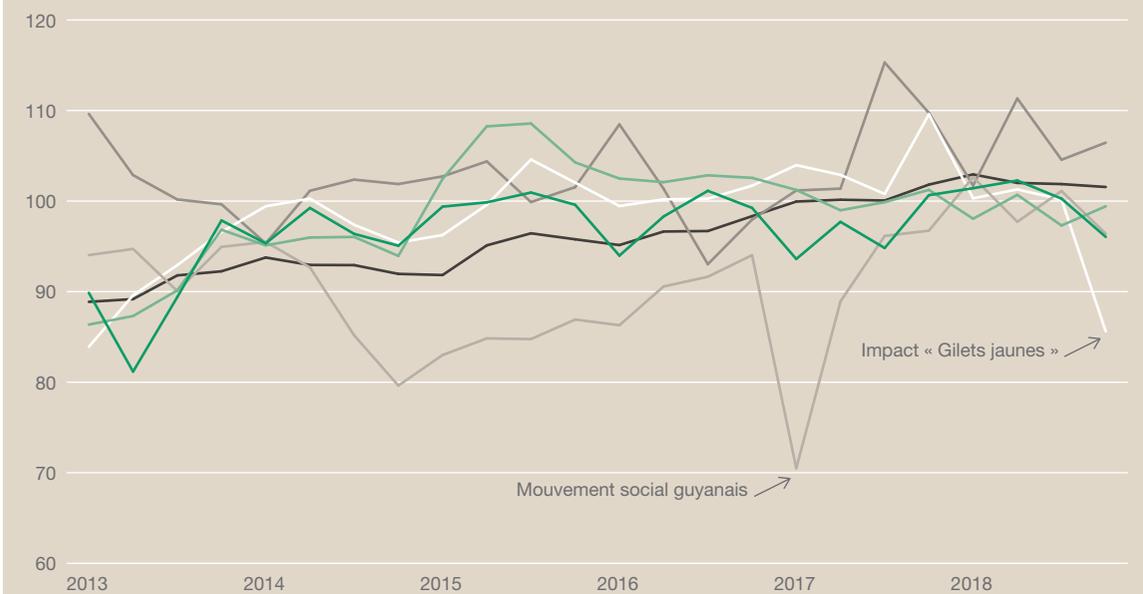
L'ICA consiste à extraire un signal sur l'orientation de l'activité économique générale à partir des réponses de chefs d'entreprise à l'enquête de conjoncture. Malgré le fait que cette enquête ne couvre pas le secteur administré (secteur public et secteurs non marchands), nos travaux de recherche mettent bien en évidence une relation de causalité entre l'ICA et le PIB et la pertinence de l'ICA pour suivre le développement de l'activité.

## INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et

des variations saisonnières. L'indicateur du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable, car supérieure à sa moyenne sur longue période. Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer*, parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site Internet de l'IEDOM ([https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note\\_institut\\_ica\\_032010.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf)).

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DANS LES DOM (100 = Moyenne de longue période)



Sources : IEDOM, Banque de France

1 Cette étude est disponible au lien suivant : [https://www.iedom.fr/IMG/pdf/evaluation\\_du\\_pib\\_spm\\_22032018.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/evaluation_du_pib_spm_22032018.pdf)

2 [https://www.iedom.fr/IMG/pdf/infos\\_financieres\\_financement\\_bancaire\\_economie\\_2017\\_spm5951\\_version\\_du\\_03\\_12\\_2018.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/infos_financieres_financement_bancaire_economie_2017_spm5951_version_du_03_12_2018.pdf)

Une actualisation du PIB de Saint-Barthélemy a également été publiée en juin 2018 sur la base des données 2011 et 2014<sup>1</sup>. L'étude, réalisée par le siège des Instituts avec la participation de l'agence de Guadeloupe et de l'AFD, estime le PIB à 367 millions d'euros en 2014, soit une croissance annuelle moyenne de 2,8 % depuis 2011. La fréquentation touristique contribue largement à la création de richesses, au travers du développement d'un parc immobilier de luxe et de services dédiés à une clientèle aisée. Cette évaluation ne tient pas compte des destructions liées au passage du cyclone Irma fin 2017.

L'agence de Martinique a publié en août 2018 une étude sur le secteur du BTP<sup>2</sup>. Ce secteur-clé en Martinique est composé de trois activités principales : la construction spécialisée, la construction générale et le génie civil. Le BTP génère 5,5 % de la valeur ajoutée en 2015 et représente 12,6 % du tissu entrepreneurial martiniquais ainsi que 4,8 % de l'emploi salarié en 2016. Le secteur est en mutation pour s'adapter à l'évolution de la demande qui lui est adressée, en lien avec la baisse et le vieillissement de la population, la décohabitation familiale, la raréfaction du foncier et la diminution de la commande publique.

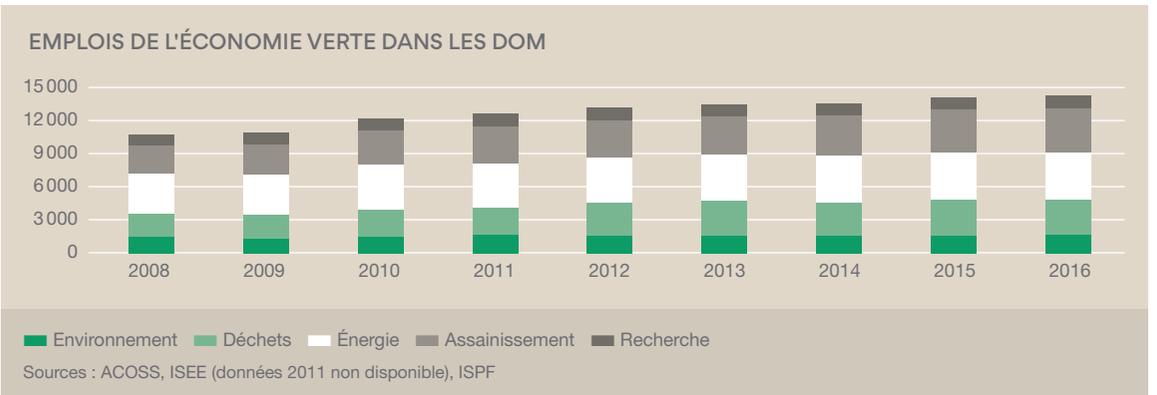
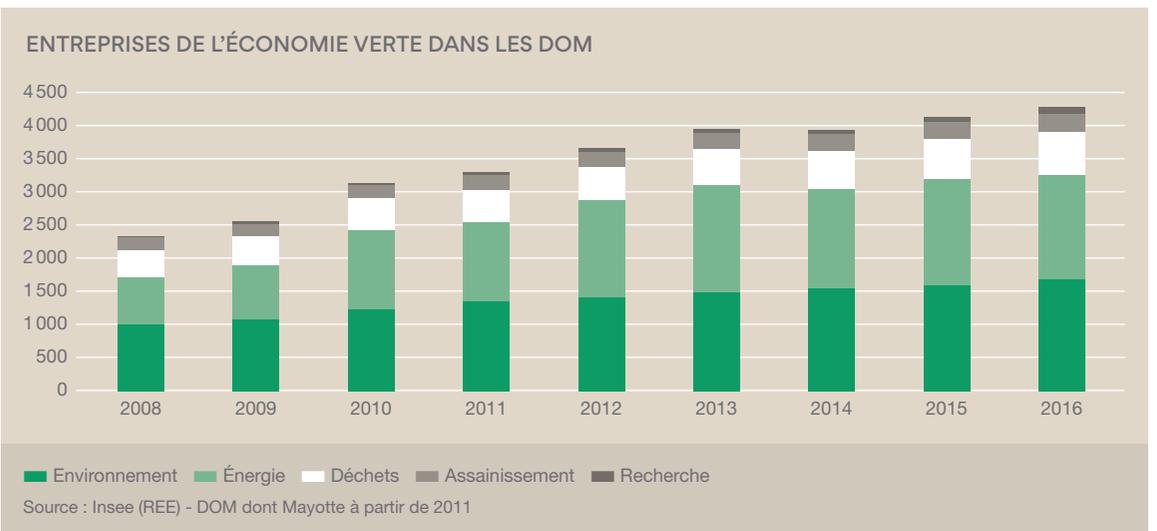
En Guyane, l'agence a réalisé une étude sur le financement bancaire de l'économie<sup>3</sup>. Le secteur bancaire occupe une place centrale dans le développement de l'économie guyanaise grâce aux financements accordés aux agents économiques (3,2 milliards d'euros de concours bancaires à fin 2017). L'activité de crédit est majoritairement orientée vers le financement des entreprises (52 %) puis vers les ménages (33 %) et les collectivités locales (10 %).

“ *Le thème transversal décliné par les Instituts s'est porté en 2018 sur l'économie verte* ”

L'agence de La Réunion a publié deux études thématiques en 2018. La première détaille les préférences de la population en termes de moyens de paiement<sup>4</sup>. Le territoire continue de se caractériser par une forte circulation d'argent liquide, avec des retraits par habitant deux fois supérieurs à la France entière. La circulation fiduciaire cumulée par habitant apparaît également plus élevée que dans l'Hexagone, en lien avec la persistance d'une économie informelle, des mouvements d'espèces transfrontaliers avec les pays voisins ou encore des habitudes de thésaurisation. La deuxième étude s'est focalisée sur l'inclusion bancaire<sup>5</sup>. Cette note, qui s'appuie sur une enquête menée par l'IEDOM auprès des établissements de crédit, identifie plus de 17 000 personnes en situation de fragilité financière. L'accès aux services bancaires progresse ces dernières années et les politiques publiques en faveur de l'inclusion bancaire se mettent en place pour soutenir les personnes financièrement fragiles.

Enfin, le thème transversal décliné par les Instituts s'est porté en 2018 sur l'économie verte. Les travaux ont été menés par l'ensemble des agences IEDOM et IEOM. Parallèlement, le siège des Instituts d'émission a réalisé

Martinique. Lycée Schœlcher : la construction de ce dernier est le premier poste de dépense BTP de la collectivité territoriale de Martinique. © Drone Caraïbes



une étude<sup>6</sup> qui synthétise les enjeux pour l'ensemble des Outre-mer. Selon le périmètre retenu, l'économie verte représente un poids encore limité dans les DOM avec 2,9 % du tissu entrepreneurial, 3,8 % de l'emploi total et 2,3 % des encours bancaires. Au delà de ce poids, la dynamique de croissance des secteurs est à mettre en avant puisque le nombre d'entreprises vertes a progressé en moyenne de 7,8 % par an entre 2008 et 2016 tandis que les emplois ont crû de 3,2 % par an. Ces niveaux sont nettement supérieurs à ceux enregistrés en moyenne pour l'ensemble des secteurs d'activité marchands.

La dynamique de croissance déjà amorcée devrait se poursuivre dans les années à venir en s'appuyant sur des plans nationaux et régionaux ainsi que sur des financements publics et privés croissants (voir l'entretien d'Aurélien Guillou, p. 60).

1 [https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note\\_pib\\_saint-barth-2014\\_afd\\_iedom.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_pib_saint-barth-2014_afd_iedom.pdf)

2 [https://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne\\_eclairage\\_le\\_secteur\\_du\\_btp\\_en\\_martinique.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne_eclairage_le_secteur_du_btp_en_martinique.pdf)

3 [https://www.iedom.fr/IMG/pdf/infos\\_financieres\\_financement\\_economie\\_de\\_la\\_guyane\\_en\\_2017.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/infos_financieres_financement_economie_de_la_guyane_en_2017.pdf)

4 [https://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne\\_eclairage\\_la\\_circulation\\_fiduciaire\\_a\\_la\\_reunion\\_2018.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne_eclairage_la_circulation_fiduciaire_a_la_reunion_2018.pdf)

5 [https://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne\\_eclairage\\_inclusion\\_bancaire\\_la\\_reunion\\_dec\\_2018.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne_eclairage_inclusion_bancaire_la_reunion_dec_2018.pdf)

6 [https://www.iedom.fr/IMG/pdf/etudes\\_thematiques\\_l\\_economie\\_vert\\_en\\_outre-mer\\_iedom-ieom.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/etudes_thematiques_l_economie_vert_en_outre-mer_iedom-ieom.pdf)



### AURÉLIEN GUILLOU

ÉCONOMISTE À LA DIVISION OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE (OEM) DU SIÈGE DE L'IEDOM ET DE L'IEOM

#### Qu'est-ce que l'économie verte ?

Pour circonscrire l'économie verte, nous nous sommes appuyés sur la définition du Commissariat général au Développement durable qui englobe 39 activités concourant à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. Il s'agit principalement de l'assainissement et de la gestion des eaux usées, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, du traitement des déchets et de la gestion des espaces naturels.

#### Pourquoi les Instituts se sont-ils intéressés à l'économie verte ?

Premièrement, les Outre-mer sont à la recherche de leviers de croissance durable car leur modèle économique montre ses limites et les Instituts se doivent de mettre en lumière les domaines qui sont considérés comme porteurs. La seconde raison est que le Président de la République a affirmé, dans le cadre des Assises des Outre-mer, qu'il souhaitait que ces territoires soient pionniers et qu'ils incarnent l'innovation en matière de développement durable et de croissance verte.

#### Comment se sont déroulés les travaux ?

Les travaux ont été menés par l'ensemble des agences qui ont toutes décliné le sujet avec une méthodologie et un périmètre communs. Parallèlement, le siège des Instituts a réalisé une étude qui synthétise les enjeux pour l'ensemble des Outre-mer.

#### Quel est le poids économique des activités vertes ?

L'économie verte en Outre-mer représente 2,8 % du tissu entrepreneurial, 3,9 % de l'emploi marchand et 2,2 % des crédits bancaires. La Guyane se distingue des autres géographies avec un poids supérieur, notamment en termes d'emploi (7 % du total). Au delà du poids économique actuel, la dynamique de croissance des secteurs verts est à souligner. Le nombre d'entreprises a progressé de 6,0 % par an entre 2008 et 2016 tandis que l'emploi vert a crû de 3,0 % sur la même période. Ces taux de croissance sont nettement supérieurs à ceux enregistrés en moyenne pour l'ensemble des secteurs d'activité.

*“ Les Outre-mer présentent un patrimoine naturel riche puisque 80 % de la biodiversité française est ultramarine, ce qui représente un atout considérable, notamment pour développer un tourisme vert ”*



Ont également contribué à l'élaboration de la note « L'économie verte dans les Outre-mer », Meghann Puloc'h et Léonor Guilhem. © IEDOM

#### Quels sont les principaux enjeux de l'économie verte en Outre-mer ?

Trois secteurs sont plus particulièrement étudiés car ils présentent des enjeux stratégiques importants. Il s'agit premièrement de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, qui posent de fortes problématiques en Outre-mer. Le déploiement des énergies renouvelables s'avère par ailleurs très ambitieux dans les territoires ultramarins : l'objectif est de couvrir 50 % du mix énergétique avec des énergies renouvelables dès 2020 et d'atteindre l'autonomie énergétique en 2030. Le traitement des déchets représente enfin un défi particulier au regard de l'insularité des territoires et du déficit d'infrastructures.

#### Quelles sont les perspectives ?

La dynamique de croissance devrait se poursuivre dans les années à venir en s'appuyant sur des plans nationaux et régionaux ainsi que sur des financements publics et privés croissants. Les territoires ultramarins peuvent d'ores et déjà afficher une grande capacité d'innovation dans certaines filières : la géothermie en Guadeloupe, l'utilisation de la bagasse comme combustible aux Antilles et à La Réunion, le stockage de l'énergie solaire grâce à l'hydrogène en Guyane ou encore les énergies marines à La Réunion. Les Outre-mer présentent enfin un patrimoine naturel riche puisque 80 % de la biodiversité française est ultramarine, ce qui représente un atout considérable, notamment pour développer un tourisme vert.

### Expertise et conseil auprès des acteurs locaux

Outre les travaux d'analyse de l'IEDOM, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

À titre d'exemple, en 2018 en Guadeloupe et dans les îles du Nord, l'agence IEDOM a joué un rôle crucial sur la place pour le traitement des conséquences financières de l'ouragan Irma.

Dans le cadre de cette activité d'expertise, l'IEDOM est également étroitement associé, dans l'ensemble de ses géographies d'intervention, aux suites des travaux dans le cadre des Assises de l'Outre-mer, lancées en octobre 2017 par le Gouvernement.

### Actions de place

Les agences de l'IEDOM organisent régulièrement des actions de place ou y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière<sup>1</sup> de la zone d'intervention de chaque agence. Ces actions de place peuvent associer les établissements de crédit, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action des agences<sup>2</sup>. Elles se présentent sous différentes formes.

### Comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne ; ils permettent aussi de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique.

<sup>1</sup> Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégagant d'importantes synergies ».

<sup>2</sup> Les agences de l'IEDOM « entretiennent des relations, pour exercer leurs missions, avec les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État, de leur rayon d'action » (Article L. 142-10 du Code monétaire et financier).

## Conférences de presse

Le siège de l'IEDOM organise tous les ans, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture ultramarine. Celle-ci constitue un rendez-vous important pour transmettre des messages-clés relatifs à la situation économique des géographies d'intervention de l'Institut. De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse au début de l'été, au moment de la sortie de leur monographie présentant les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Par ailleurs, des conférences de presse sont ponctuellement organisées pour mettre en lumière des études thématiques-phares des

Instituts. À titre d'exemple, l'agence de La Réunion a organisé en décembre 2018 une conférence de presse relative à la sortie de sa publication *L'Inclusion bancaire à La Réunion*, qui a permis d'éclairer utilement les acteurs de la place sur cet enjeu.

## Autres réunions de place

L'IEDOM est également amené à organiser ou à participer à des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention. En outre, les agents de l'IEDOM interviennent dans les médias pour s'exprimer sur leurs sujets d'expertise.



“ Renforcer la visibilité de l'IEDOM et gagner en impact auprès de tous les agents économiques ”

**NICOLAS AULEZY**

RESPONSABLE ACTIONS DE PLACE ET COMMUNICATION DE L'AGENCE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

### Quel est votre rôle en tant que Responsable Actions de place et communication ?

J'exerce les fonctions de Correspondant TPE, de Correspondant EDUCFI et de Correspondant Communication externe. Outre les missions classiques dévolues à ces activités, mon rôle est de coordonner et de développer de manière transversale les actions visant à donner davantage de visibilité à l'IEDOM et de gagner en impact en termes d'utilité sociale, en collaboration avec les différents métiers des Instituts et services de l'agence.

### Quelles actions avez-vous menées sur le terrain à La Réunion ?

Depuis ma prise de fonctions en septembre 2018, j'ai orienté plus de 80 créateurs ou dirigeants de TPE et participé à un salon organisé par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique). Une convention de partenariat EDUCFI a été signée avec le

Rectorat, qui a trouvé comme premières applications la présentation de la cotation des entreprises et de l'IEDOM auprès d'une classe de lycéens post-bac et l'accueil de 2 élèves scolarisés en classe de 3<sup>e</sup> pour un stage d'observation professionnelle. L'agence a réalisé un fascicule de 4 pages « À quoi sert l'IEDOM à La Réunion ? » pour la communication externe.

### Et pour l'avenir ?

L'agence de Saint-Denis va poursuivre de manière proactive ses actions de promotion des missions de l'IEDOM à l'extérieur et de recherche de nouveaux partenariats auprès des agents économiques, avec pour objectif d'accroître les services rendus à la population. À titre d'exemples, d'ores et déjà sont prévus un partenariat avec l'ADIE, une session du jeu #Aventure Entrepreneur et de présentation d'EDUCFI à destination des missions locales et un approfondissement des relations avec les médias.



Saint-Pierre-et-Miquelon. Un extracteur de sable d'une entreprise privée des BTP qui est utilisé à titre commercial. © François Honoré

Les missions de correspondants TPE et d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (Educfi) tendent par ailleurs à élargir le cercle des partenaires traditionnels de l'IEDOM. En effet, ces missions amènent l'Institut à tisser des relations avec les académies, le corps enseignant et les acteurs sociaux s'agissant d'EDUCFI ; avec les organismes socioprofessionnels et nombre d'intermédiaires financiers s'agissant des correspondants TPE.

## Partenariat CEROM

Le partenariat pour les Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)<sup>1</sup> réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, le partenariat CEROM contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il a permis l'élaboration de comptes rapides annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l'Outre-mer, la publication d'analyses macroéconomiques ou sectorielles apportant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins

“ Le partenariat CEROM contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines ”

et la tenue, depuis 2007, de la conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

Durant l'année 2018, les travaux du partenariat se sont notamment portés sur l'actualisation de l'estimation du PIB de Saint-Martin, 4 années après la précédente publication sur le sujet<sup>2</sup>. L'étude souligne que la croissance du PIB a connu un rattrapage entre 2011 et 2014 (+2,6 % par an en moyenne), principalement tirée par la progression des dépenses des administrations publiques, en hausse de 4 % en moyenne annuelle.

Un atlas de l'océan Indien a également été publié. Celui-ci se décline en 9 fiches pays, des îles de l'Indiano-céanie aux pays de la côte est-africaine<sup>3</sup> et le Sri Lanka. Les fiches présentent les principales données économiques, sociales et financières de ces territoires. Une fiche de synthèse reprend ces données et les compare avec celles de La Réunion et de Mayotte<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>.

<sup>2</sup> Cette étude est disponible au [https://www.cerom-outremer.fr/IMG/pdf/pib\\_saint-martin\\_2014\\_cerom.pdf](https://www.cerom-outremer.fr/IMG/pdf/pib_saint-martin_2014_cerom.pdf)

<sup>3</sup> Kenya, Tanzanie, Seychelles, Mozambique, île Maurice, Madagascar, Comores, Afrique du Sud.

<sup>4</sup> Cette synthèse est disponible au [https://www.cerom-outremer.fr/IMG/pdf/synthese-atlas\\_cerom.pdf](https://www.cerom-outremer.fr/IMG/pdf/synthese-atlas_cerom.pdf)

# 3. Annexes

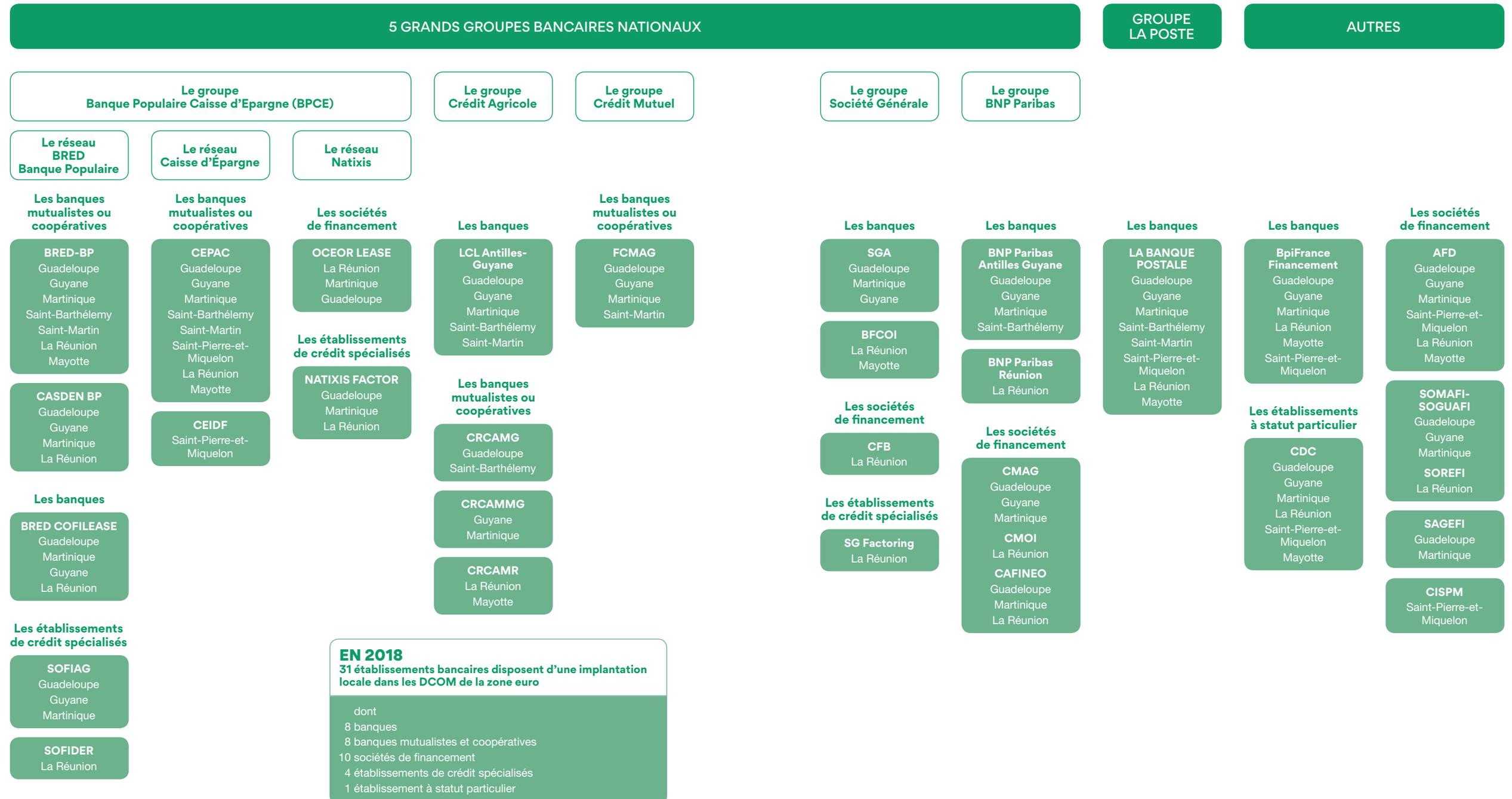
## P. 66

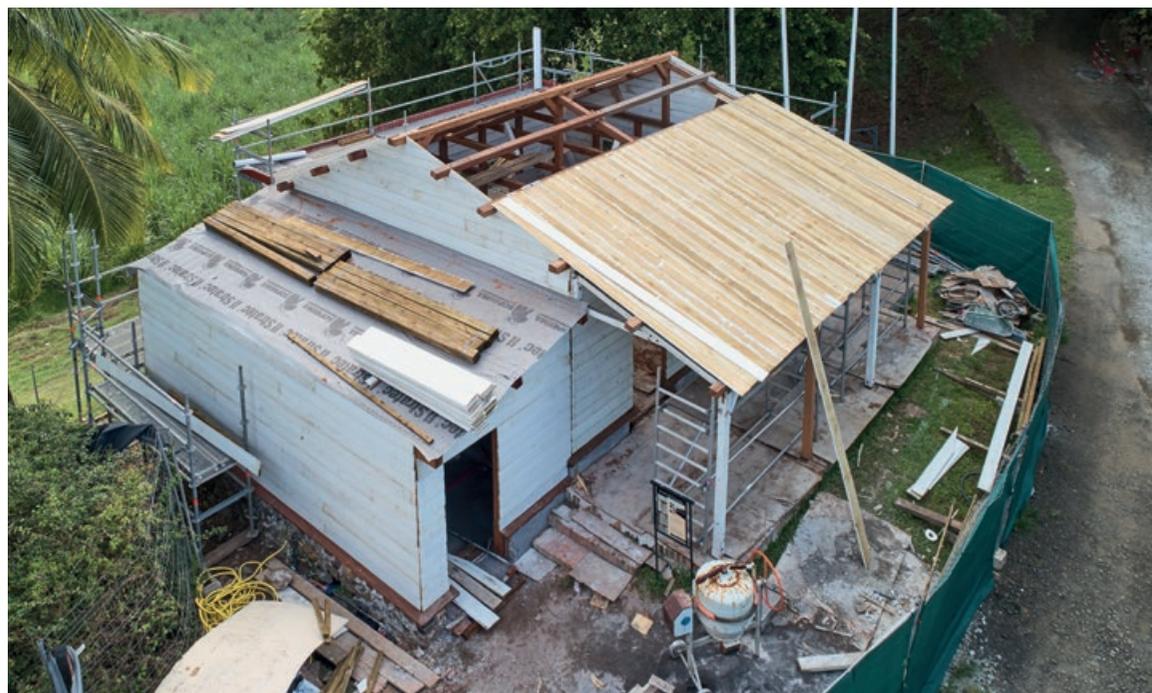
RÉPARTITION DES PRINCIPAUX  
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT  
INTERVENANT DANS LES  
DÉPARTEMENTS ET LES  
COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

## P. 68

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS  
JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES  
EN 2018 RELATIVES À L'IEDOM  
ET SES ACTIVITÉS

# Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer





Martinique. Habitation Clément : rénovation de la case des Présidents. © Jean-Baptiste Barret

## Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2018 relatives à l'IEDOM et ses activités

### Janvier

Arrêté du 27 novembre 2017 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Cet arrêté stabilise pendant deux ans le taux du Livret A, et des autres livrets d'épargne réglementée sans modifier à ce stade la formule de calcul du taux. Plus précisément, il ajoute un chapitre IV à l'article 3 du règlement CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986, prévoyant qu'entre le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 31 janvier 2020, le taux du Livret A est fixé à 0,75 % et les taux qui en dépendent directement sont également fixés au niveau correspondant. La disposition prévoyant la possibilité donnée au ministre chargé de

l'économie de réviser les taux, sur proposition du gouverneur de la Banque de France, en cas de circonstances exceptionnelles ou si la Banque de France estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires est très importante, est par ailleurs suspendue.

Livret A	0,75 %
Livret de développement durable	0,75 %
Livret d'épargne populaire	1,25 %
Livret d'épargne d'entreprise	0,50 %
Compte d'épargne logement	0,50 %

**Circulaire ministérielle du 15 décembre 2017 relative au traitement du surendettement applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

En 2016, deux nouvelles lois sont intervenues pour poursuivre la simplification et l'accélération de la procédure de surendettement engagées depuis 2010.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI<sup>e</sup> siècle et son décret d'application n° 2017-896 du 9 mai 2017 ont supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'homologation par le juge des mesures décidées par la commission de surendettement.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » et son décret d'application n° 2017-302 du 8 mars 2017 ont, à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, limité la phase amiable au cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier et précisé que l'absence de réponse des créanciers pendant un délai de 30 jours à réception du plan, valait acceptation de leur part.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 22 juillet 2014. Elle reprend certains éléments contenus dans la circulaire de 2014 et apporte des précisions complémentaires suite aux dernières réformes. Elle comprend, comme la précédente circulaire de 2014, une annexe avec un modèle de règlement intérieur et d'autres annexes mentionnant l'arrêté préfectoral portant création de la commission de surendettement des particuliers ainsi que la liste nominative des membres, délégués, représentants et suppléants de la commission du département concerné. Figurent aussi la liste des documents destinés à être examinés par la commission, le budget « vie courante » et les modalités d'appréciation des dépenses et ressources du ménage ainsi que les seuils indicatifs d'alerte pour apprécier le caractère éventuellement excessif du loyer.

**Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire de croissance**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le décret porte :

- dans l'Hexagone, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire à 9,88 € (augmentation de 1,23 %), soit 1 498,47 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;
- à Mayotte, le montant du SMIC brut horaire à 7,46 € (augmentation de 1,23 %) :
  - soit 1 131,43 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires pour les entreprises dont l'effectif est d'au moins vingt salariés à cette date ;
  - soit 1 260,74 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 39 heures hebdomadaires pour les autres entreprises.
- le minimum garanti à 3,57 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Avis du 27 décembre 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure**

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du dernier trimestre de l'année 2017 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2018**

- 1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,73 % ;
- 2° Pour tous les autres cas : 0,89 %.

**Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 73 de la loi du 28 février 2017**

Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur supérieure à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 (c'est-à-dire les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer) de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Il s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Guadeloupe. Construction du Centre des arts à Pointe-à-Pitre. © Damien Despierre



## Mars

### Réponse ministérielle n° 4540 du 13 mars 2018 sur l'usage des monnaies locales

La réponse indique que les monnaies locales, également appelées monnaies complémentaires, sont des unités de valeur, le plus souvent échangeables à parité fixe avec la monnaie nationale et ayant vocation à être attachées à un périmètre géographique identifié.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 leur a fixé un cadre juridique qui les reconnaît comme des titres de paiement.

La Direction générale des finances publiques rappelle que le paiement de services municipaux, départementaux ou régionaux avec les monnaies locales est autorisé à condition que la collectivité intéressée passe une convention avec l'association de la monnaie locale. Elle souligne qu'en l'état du droit, les monnaies locales ne peuvent pas être utilisées pour payer les dépenses publiques et les collectivités ne peuvent acheter de la monnaie locale, en vue de régler de faibles dépenses ou de la distribuer à leurs administrés.

### Avis du 28 mars 2018 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du premier trimestre de l'année 2018 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Guadeloupe. Plantation de bananes, un an et demi après Maria.  
© David Lauret



## Avril

### Décret n° 2018-264 du 9 avril 2018 relatif au dispositif de gel des avoirs

Le décret clarifie les obligations des personnes assujetties en matière de mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et précise les attentes de l'administration en matière de transmission d'information. Le décret introduit également de nouvelles dispositions qui viennent simplifier la consultation par les professionnels des mesures de gel en vigueur et propose la tenue d'un registre public des personnes dont les fonds et ressources économiques font l'objet d'une mesure de gel.

### Décret n° 2018-273 du 13 avril 2018 relatif au grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges

Le décret modifie la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales afin de codifier les règles relatives à la composition et au fonctionnement du grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges, créé par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique. Ses principales dispositions sont :

Le représentant de l'État en Guyane saisit les autorités coutumières et traditionnelles amérindiennes et bushinenges afin qu'elles désignent en leur sein les chefs coutumiers appelés à les représenter au grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges, mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 7124-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le grand conseil coutumier se réunit sur convocation de son président. Sauf urgence, les membres du grand conseil coutumier reçoivent, quinze jours au moins avant la date de la réunion, une convocation du président comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Le grand conseil coutumier se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les avis du grand conseil coutumier mentionnent les positions des minorités. Le représentant de l'État en Guyane, ou son représentant, peut assister aux réunions du grand conseil coutumier sans voix délibérative. Il peut être entendu à sa demande.

Les dépenses de fonctionnement du grand conseil coutumier sont prises en charge par l'État. Le secrétariat du grand conseil coutumier est assuré par les services du représentant de l'État en Guyane.



Mayotte. Port de Longoni. © IEDOM Mayotte

Les membres du grand conseil coutumier exercent leurs fonctions à titre gratuit. Les séances du grand conseil coutumier sont publiques, sauf décision contraire produite à la demande de la moitié au moins des membres du grand conseil coutumier. Les avis et délibérations adoptés par le grand conseil coutumier font l'objet d'une publication officielle au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

## Mai

### Décret n° 2018-4018 du 29 mai 2018

L'article 63 de la loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 prévoit que le dispositif relatif au statut des opérateurs et à la perception des accises (dénomination communautaire des droits indirects), qui portent sur les alcools, les boissons alcooliques, les huiles minérales et les tabacs manufacturés, est appliqué dans les territoires ultramarins comme en métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

S'agissant de la circulation des produits soumis à accises dans les territoires ultramarins, les articles 302 M et 302 M ter du Code général des impôts disposent respectivement que :

- les produits en suspension de droits circulent dans les territoires ultramarins sous couvert d'un document d'accompagnement électronique - DAE -, selon des modalités définies par décret ;
- les produits soumis à accises mis à la consommation conformément au 1° du 1 du I de l'article 302 D ou qui sont exonérés ou exemptés des droits circulent sous couvert d'un document simplifié d'accompagnement - DAS -, selon des modalités définies par décret.

Le présent décret a pour objet de définir ces modalités, prévues par l'annexe III au Code général des impôts (article 111 H bis et suivants), qui sont strictement identiques à celles prévues en métropole.

## Juin

### Arrêté du 14 juin 2018 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Cet arrêté modifie la formule de calcul du taux du Livret A. plus précisément :

- Suppression du plancher inflation ;
- Réduction au dixième de point le plus proche de l'arrondi du résultat de la formule alors qu'auparavant l'arrondi se faisait au quart de point le plus proche ;
- Introduction d'un plancher de 0,5 %.

### Avis du 27 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du deuxième trimestre de l'année 2018 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### Arrêté du 27 juin 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le second semestre 2018

- 1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,40 % ;
- 2° Pour tous les autres cas : 0,86 %.



La Réunion. Chantier de la Nouvelle route du littoral. © Bouygues Construction

## Août

### Décret n° 2018-769 du 30 août 2018 portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 513,76 euros à 518,90 euros. La revalorisation s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2018.

## Septembre

### Décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018

L'article D. 312-1-1 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit d'utiliser des dénominations définies de façon réglementaire dans leurs plaquettes tarifaires. Le présent décret met à jour ces dénominations.

1° Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance tout ou partie des opérations sur le compte bancaire ;

2° Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS ;

3° Tenue de compte : l'établissement tient le compte du client ;

4° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour ;

5° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte ;

6° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte ;

7° Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement ;

8° Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance ;

9° Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) : l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel ;

10° Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire ;

11° Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA ;

12° Commission d'intervention : somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

### Avis du 26 septembre 2018 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du troisième trimestre de l'année 2018 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Guadeloupe. Travaux dans zone de Dothémare. © Damien Despiere



## Octobre

### Décret n° 2018-834 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 modifiant l'article D. 144-12 du Code monétaire et financier

La Banque de France gère le Fichier bancaire des entreprises, FIBEN, qui attribue des cotations aux entreprises sur la base de leurs données financières et attribue aussi un indicateur aux personnes physiques qui ont exercé ou exercent une fonction de dirigeant, à partir de données publiques librement accessibles auprès des greffes des tribunaux de commerce.

Le décret supprime l'indicateur 050 attribué aux dirigeants ayant connu deux liquidations judiciaires depuis moins de 5 ans. Il ne reste plus ainsi que deux valeurs : 000, indicateur neutre signifiant l'absence d'événement et 060, attribué aux personnes qui ont exercé une fonction de dirigeant dans trois entreprises au moins qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans.

Le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et est applicable aux situations en cours.

Mayotte. Chantier HAMAHA (projet SIM) à Hauts-Vallons.  
© Agence française de développement



### Décret n° 2018 du 31 octobre portant extension et adaptation de la partie réglementaire du Code du travail et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte

Le décret est pris pour l'application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du Code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte. Il étend et adapte la partie réglementaire du Code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte.

## Novembre

### Décret n° 2018-1008 du 19 novembre 2018 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette

L'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement de la dette a, parmi ses objectifs, de permettre à certains organismes de placements collectifs d'octroyer des prêts à des entreprises. Elle a créé un nouveau véhicule d'investissement spécifique dénommé « organisme de financement spécialisé », qui se distingue des véhicules de titrisation classiques.

Ce décret précise les conditions dans lesquelles ces organismes de financement peuvent octroyer des prêts aux entreprises ainsi que les modalités d'acquisition et de cession de créances.

## Décembre

### Décret n° 2018-1224 du 24 décembre 2018 relatif à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement

L'article L. 112-14 du Code monétaire et financier, introduit par la loi n° 2018-700 du 3 août 2018, permet aux commerçants de pratiquer les opérations de « cash-back » ou fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement, c'est-à-dire de remettre des espèces à un client qui a payé par carte l'achat d'un bien ou d'un service en réglant un montant supérieur au prix du bien ou du service.

Le décret fixe le montant minimum des opérations d'achat pouvant donner lieu à cashback à 1 euro et le montant maximum des espèces pouvant être décaissées à 60 euros.



Guadeloupe. Le nouveau Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe sera construit à Perrin aux Abymes sur un terrain de près de 19 hectares.  
© Équipe projet du nouveau CHU

### Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Elle comporte de nombreuses dispositions concernant l'Outre-mer :

- baisse du plafond applicable à la réduction d'impôt sur le revenu ;
- prolongation pendant 5 années, jusqu'au 31 décembre 2025, de tous les mécanismes d'aide fiscale à l'investissement productif qui devaient prendre fin le 31 décembre 2020 ;
- création d'une nouvelle génération de zones franches d'activité venant modifier le régime actuel d'abattement relatif à l'impôt sur les bénéfices et aux impôts locaux ;
- maintien du CICE à Mayotte alors qu'il est supprimé dans la législation fiscale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- exonération de TVA pour les affrètements et locations de courte durée de navires de grande plaisance effectués en Guadeloupe et Martinique ;

- suppression du dispositif dit de TVA non perçue récupérable qui permettait de bénéficier d'une déduction de TVA fictive pour des biens d'investissement neufs, acquis ou importés en exonération de TVA.

### Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019

L'Outre-mer bénéficie d'un régime spécifique d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale. Des barèmes différenciés d'exonérations s'appliquent en fonction des effectifs des entreprises et de leur activité. Les barèmes prenaient aussi en compte l'éligibilité des entreprises au CICE.

La loi prend acte de la suppression du CICE et révisé sensiblement les barèmes des exonérations de charges sociales. Il n'existe plus que 3 barèmes contre six auparavant.

# 4. Comptes annuels de l'IEDOM

**P. 78**

1. RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

**P. 87**

2. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

**P. 89**

3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

**P. 102**

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

# 1. Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Conformément à l'article L. 711-9 du code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. p. 68).

## REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Avance Banque de France	5 718 362	5 462 379	255 983	4,69 %
Avoirs en euro	-5 853 745	-5 595 237	-258 508	4,62 %
Opérations avec le Trésor public	1 376	1 215	160	13,20 %
Autres emplois/ressources	134 007	131 643	2 364	1,80 %

### 1.1.1 Avance Banque de France

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Passif				
Avance Banque de France	5 718 362	5 462 379	255 983	4,69 %

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France », de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets en euros mis en circulation par l'IEDOM dans sa zone d'intervention, la Banque de France lui consent une avance gratuite. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire revenant à la France. Selon la convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM, cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient reflétant la part des départements

et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Le coefficient est révisé tous les cinq ans et s'établit à 2,56 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 1.1 Situation patrimoniale

L'avance Banque de France, principale ressource de l'IEDOM, a progressé de 255 983 K€ en 2018. Le solde net des autres emplois/ressources a augmenté de 2 364 K€ entre les deux fins d'exercice. L'ensemble des mouvements traduit une augmentation des avoirs en euro de 258 508 K€ pour un total de 5 853 745 K€ en fin d'exercice.

Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel. Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre les deux exercices (255 983 K€) correspond au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2017 à novembre 2018. Ces ajustements résultent principalement de la variation de la part des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France, qui elle-même découle de l'évolution de la circulation totale des billets en euro émis par l'Eurosystème.

### 1.1.2 Avoirs en euro

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Actif				
Compte de réserve à la Banque de France	3 760 048	3 340 940	419 108	12,54 %
Titres d'investissement	2 093 693	2 254 288	-160 596	-7,12 %
Autres disponibilités	4	8	-5	-54,54 %
<b>Solde des avoirs</b>	<b>5 853 745</b>	<b>5 595 237</b>	<b>258 508</b>	<b>4,62 %</b>

L'IEDOM dépose la majorité de ses avoirs sur son compte principal ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte de réserve ».

Il dispose également d'un portefeuille d'investissement, composé exclusivement de titres de la sphère publique française (Obligations assimilables du Trésor – OAT – et titres CADES) qui seront détenus jusqu'à leur échéance. La valeur nominale du portefeuille pour l'exercice 2018

est de 1 915 M€, pour une valeur comptable de 2 094 M€ au 31 décembre 2018.

La valeur liquidative au 31 décembre 2018 s'élève à 2 254 M€.

Les autres disponibilités recouvrent les caisses courantes dont le solde s'élève à 4 K€ au 31 décembre 2018, et qui enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

### VENTILATION DES TITRES D'INVESTISSEMENTS SUIVANT LEUR DURÉE RÉSIDUELLE EN VALEUR NOMINALE

< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans
0	137 500	605 000	1 172 000

### 1.1.3 Opérations avec le Trésor public

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Passif				
Trésor public – ses émissions de pièces €	1 376	1 215	160	13,20 %
<b>Solde des opérations avec le Trésor public</b>	<b>1 376</b>	<b>1 215</b>	<b>160</b>	<b>13,20 %</b>

Le poste « Trésor public - ses émissions de pièces € » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre, montant qui a été versé au Trésor public en date du 10 janvier 2019.

## 1.1.4 Autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une hausse des ressources nettes de 2 364 K€.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>Actif</b>				
Comptes de recouvrement	0	0	0	0 %
Débiteurs divers	-6 369	-7 385	1 017	-13,76 %
Valeurs immobilisées	-50 945	-51 344	400	-0,78 %
<b>Sous-total actif : emplois</b>	<b>-57 313</b>	<b>-58 730</b>	<b>1 416</b>	<b>-2,41 %</b>
<b>Passif</b>				
Compte de recouvrement	182	437	-255	-58,42 %
Créditeurs divers	10 149	9 040	1 109	12,27 %
Provisions	23 524	25 547	-2 023	-7,92 %
Capital	33 540	33 540	0	0 %
Réserves	121 640	119 055	2 585	2,17 %
Report à nouveau	169	167	2	0,95 %
Résultat net de l'exercice	2 117	2 587	-470	-18,17 %
<b>Sous-total passif : ressources</b>	<b>191 320</b>	<b>190 373</b>	<b>948</b>	<b>0,50 %</b>
<b>Ressources nettes</b>	<b>134 007</b>	<b>131 643</b>	<b>2 364</b>	<b>1,80 %</b>

## 1.2 Résultats

Le résultat net de l'exercice 2018 s'établit à 2 117 K€, en diminution de 470 K€ par rapport à 2017. Cette variation s'explique pour l'essentiel par la baisse des produits d'intérêts du portefeuille titres (2 160 K€), par l'évolution des charges de personnel de recrutement local et du

siège (1 067 K€), de la diminution des autres charges d'exploitation (1 820 K€) et de la diminution des dotations aux amortissements (540 K€) en lien avec le déménagement du siège en mars 2018. Ces postes sont détaillés dans l'annexe.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>55 505</b>	<b>56 176</b>	<b>-671</b>	<b>-1,19 %</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	43 090	45 249	-2 159	-4,77 %
1-2 Net des autres produits et charges	12 415	10 927	1 488	13,62 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-48 351</b>	<b>-53 073</b>	<b>4 722</b>	<b>-8,90 %</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilés	-21 660	-20 593	-1 067	5,18 %
2-2 Impôts et taxes	-839	-806	-33	4,08 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-24 001	-25 821	1 820	-7,05 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4 277	-4 817	540	-11,21 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	2 426	-1 036	3 462	-334,19 %
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>7 154</b>	<b>3 103</b>	<b>4 051</b>	<b>130,57 %</b>
Résultat exceptionnel	-4 101	-10	-4 091	40 936,83 %
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	-936	-506	-430	84,98 %
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>2 117</b>	<b>2 587</b>	<b>-470</b>	<b>-18,17 %</b>

## 1.2.1 Affectation du résultat 2017

Le Conseil Général du 9 mars 2018 a décidé d'affecter au titre du résultat de l'exercice 2017, en réserve légale la somme de 2 585 000 € en application de l'article L. 232-10

du Code de commerce et en report à nouveau la somme de 1 583,63 €.

### DISTRIBUTION DES DIVIDENDES SUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

En €	2015	2016	2017
Dividendes versés à la Banque de France	7 000 000	13 000 000	4 700 000

## 1.2.2 Revenu net des activités de l'IEDOM

Les produits nets d'intérêts ont diminué de 2 159 K€ suite à la baisse des intérêts versés sur le portefeuille d'investissement et à celle des intérêts perçus sur les disponi-

bilités déposées à la Banque de France. Cette diminution s'explique par le non-réinvestissement de deux titres OAT.

### a) Produits nets d'intérêts

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>43 099</b>	<b>45 261</b>	<b>-2 163</b>	<b>-4,78 %</b>
Dont intérêts du compte de réserve à la BDF	0	0	0	0 %
Dont autres produits d'intérêts et commissions	30	36	-6	-17,87 %
Dont intérêts sur titres	43 069	45 225	-2 156	-4,77 %
Charges d'intérêts et commissions	-9	-12	4	-29,59 %
<b>Produits nets d'intérêts</b>	<b>43 090</b>	<b>45 249</b>	<b>-2 159</b>	<b>-4,77 %</b>

Les produits nets d'intérêts comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de son compte de réserve et de son portefeuille de titres d'investissement, ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

Le portefeuille de titres d'investissement a produit 43 238 K€ de coupons échus et de coupons courus en 2018, nets des amortissements des surcotes et décotes (les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle). Les frais de droits de garde se sont élevés à 169 K€ sur l'exercice 2018. Le montant net des intérêts sur titres s'est établi à 43 069 K€, en baisse de 4,77 %.

Cette diminution s'explique par le remboursement de deux titres échus en avril 2018 et octobre 2018 non réinvestis sur l'année en raison d'un taux d'intérêt trop faible (< 1%).

Au 31 décembre 2018, le portefeuille de l'IEDOM, d'un montant nominal de 1 915 M€ (pour une valeur comptable de 2 094 M€), est investi à un taux moyen pondéré de 2 %.

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts sur prêts au personnel. Ils s'établissent à 30 K€ en 2018 contre 36 K€ en 2017, en diminution de 17,87 %.

Les charges d'intérêts et commissions sont constituées des commissions sur virements bancaires et des frais de tenue de compte.

## b) Net des autres produits et charges

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Produits divers d'exploitation	13 330	12 342	989	8,01 %
Charges d'exploitation bancaire	-915	-1 415	499	-35,30 %
<b>Nets des autres produits et charges</b>	<b>12 415</b>	<b>10 927</b>	<b>1 488</b>	<b>13,62 %</b>

### → Produits divers d'exploitation

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Refacturation des services rendus	12 800	11 837	963	8,13 %
Dont refacturations au Trésor public	4 954	4 954	0	0 %
Dont autres refacturations	7 846	6 883	963	13,99 %
Autres produits d'exploitation	767	643	125	19,41 %
Résultat net sur cession des immobilisations	-237	-138	-99	71,55 %
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>13 330</b>	<b>12 342</b>	<b>989</b>	<b>8,01 %</b>

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat net sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers, ainsi qu'aux loyers perçus.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance, un produit de 4 954 K€ en 2018 identique à celui de 2017.

La refacturation des autres services rendus est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>IEOM</b>	<b>5 955</b>	<b>5 676</b>	<b>279</b>	<b>4,91 %</b>
Services généraux du siège – exercice en cours	6 017	5 609	408	7,27 %
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-62	67	-129	-192,54 %
<b>AFD</b>				
Prestations de services refacturées	1 555	966	589	61,01 %
Services généraux en agences	1 421	449	972	216,48 %
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-18	105	-123	-117,14 %
Engagements sociaux	109	328	-219	-66,77 %
Ajustement des produits à recevoir sur participation (EX : Fonds de prévoyance non externalisé)	30	27	3	11,11 %
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraites AFD/IEDOM	13	57	-44	-77,19 %
Autres refacturations de services	336	241	95	39,38 %
<b>Total des autres refacturations</b>	<b>7 846</b>	<b>6 883</b>	<b>963</b>	<b>13,99 %</b>

Le coût réel des prestations refacturées par l'IEDOM à l'IEOM au titre des services du siège en 2017 s'est élevé à 5 547 K€ pour un coût initialement estimé à 5 609 K€, ce qui se traduit en 2018 par un ajustement de 62 K€ au titre de l'exercice antérieur. Le montant de ces prestations, sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique, est estimé pour 2018 à 6 017 K€.

La variation du résultat net sur cession des immobilisations de 99 K€ en 2018, s'explique pour l'essentiel par le reliquat des agencements non amortis totalement des anciens locaux loués par les Instituts au bailleur SFL (Société Foncière Lyonnaise). Le siège de l'IEDOM a déménagé en mars 2018.

Les autres refacturations de services correspondent principalement au remboursement de dépenses engagées par l'IEDOM dans le cadre des missions exercées par l'Institut pour le compte de l'AMF et de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le contrôle des pratiques commerciales.

Les autres produits d'exploitation s'établissent à 767 K€ au 31 décembre 2018 et sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Renseignements entreprises FIBEN	617	535	82	15,30 %
Transfert de charges	151	108	43	39,77 %
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>767</b>	<b>643</b>	<b>125</b>	<b>19,41 %</b>

Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux

consultations portant sur des entreprises domiennes. En 2018, la rétrocession s'est élevée à 617 K€.

### → Charges d'exploitation bancaire

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Charges d'exploitation bancaire	-915	-1 415	499	-35,30 %
Dont charges sur prestations de services financiers	-13	-12	-1	8,06 %
<b>Dont autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-902</b>	<b>-1 403</b>	<b>500</b>	<b>-35,67 %</b>

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences, en billets neufs expédiés par la Banque de France depuis Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde).

Ces frais s'élèvent à 902 K€ pour l'exercice 2018 (contre 1 403 K€ pour l'exercice précédent).

## 1.2.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 48 351 K€ en diminution de 4 722 K€ (-8,90 %) par rapport à 2017 (53 073 K€). Cette variation s'explique principalement par l'évolution des autres dotations nettes aux provisions (3 462 K€), par la diminution des dotations aux amortissements sur immobilisations (540 K€) et par la diminution des charges d'exploitation générales (670 K€).

## a) Frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Frais de personnel IEDOM agence	-21 064	-20 593	-471	2,29 %
Frais de personnel IEDOM siège	-596		-596	ns
<b>Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>-21 660</b>	<b>-20 593</b>	<b>-1 067</b>	<b>5,18 %</b>

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences et du siège de statut IEDOM ainsi que les personnels intérimaires et contractuels.

Ce poste ne comprend pas les frais des personnels mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (cf. détail point « c) Les autres charges d'exploitation » ci-après).

Au 31 décembre 2018, les effectifs positionnés et moyens en effectif temps plein (EATP) relevant du statut IEDOM (siège et agences) sont présentés dans le tableau ci-après.

EFFECTIFS EN EATP DE L'IEDOM (SIÈGE ET AGENCES) PAR STATUT AU 31 DÉCEMBRE 2018

Agences IEDOM EATP	Personnel IEDOM local	Personnel VSC local en agences	Personnel IEDOM siège	Personnel IEDOM local mis à disposition de l'AFD	Personnel IEDOM local mis à la disposition de IEDOM siège	Total
	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12
Pointe-à-Pitre	39	1		6		46
Cayenne	25	1		3		29
Fort-de-France	35	1				36
Mamoudzou	17,5	1				18,5
Saint-Denis	51,6	1		1		53,6
Saint-Pierre	7,3					7,3
siège			9			9
	<b>175,4</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>199,4</b>

Agences IEDOM EATP	Personnel IEDOM local	Personnel VSC local en agences	Personnel IEDOM siège	Personnel IEDOM local mis à disposition de l'AFD	Personnel IEDOM local mis à la disposition de IEDOM siège	Total
	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen
Pointe-à-Pitre	37,92	1,00		5,96		44,88
Cayenne	25,67	1,00		2,50		29,17
Fort-de-France	35,67	1,00				36,67
Mamoudzou	17,50	1,00				18,50
Saint-Denis	51,27	1,00		1,33		53,60
Saint-Pierre	7,47	0,96				8,43
siège			3,98		0,67	4,65
	<b>175,5</b>	<b>5,96</b>	<b>3,98</b>	<b>9,79</b>	<b>0,67</b>	<b>195,9</b>

b) Impôts et taxes

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018 / 2017	
			En montant	En %
CET	-454	-438	-16	3,65 %
Plafonnement de la CET	160	226	-66	-29,20 %
Taxes foncières bureaux et logements	-381	-407	27	-6,52 %
Autres impôts et taxes	-164	-187	23	-12,32 %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-839</b>	<b>-806</b>	<b>-33</b>	<b>4,08 %</b>

L'IEDOM bénéficie du plafonnement de la CET<sup>1</sup>, conséquence de la sectorisation de ses activités (lucratives et non lucratives); les dégrèvements pour plafonnement viennent donc en déduction des impôts et taxes.

c) Autres charges d'exploitation

→ Personnel mis à disposition

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018 / 2017	
			En montant	En %
Personnel mis à disposition	-13 186	-14 336	1 150	-8,02 %

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (80 agents au 31 décembre 2018 dont 30 détachés de la Banque de France, contre 87 agents au 31 décembre

2017 dont 20 détachés de la Banque de France). Au 31 décembre 2018, les effectifs mis à disposition en effectif temps plein (EATP) positionnés et moyens sont présentés dans le tableau ci-dessous.

EFFECTIFS MIS À DISPOSITION DE L'IEDOM SELON LEUR EMPLOYEUR AU 31 DÉCEMBRE 2018

Agences IEDOM EATP	Personnel AFD mis à la disposition de l'IEDOM	Personnel BDF mis à la disposition des agences	Total
	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12
Pointe-à-Pitre	3	1	4
Cayenne	3		3
Fort-de-France	2	1	3
Mamoudzou	3		3
Saint-Denis	1	2	3
Saint-Pierre	1		1
siège	37	26	63
	<b>50</b>	<b>30</b>	<b>80</b>

Agences IEDOM EATP	Personnel AFD mis à la disposition de l'IEDOM	Personnel BDF mis à la disposition des agences	Total
	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen
Pointe-à-Pitre	3,58	0,42	4,00
Cayenne	3,67		3,67
Fort-de-France	2,67	0,33	3,00
Mamoudzou	2,96		2,96
Saint-Denis	2,44	0,58	3,02
Saint-Pierre	1,00		1,00
siège	44,00	26,17	70,17
	<b>60,32</b>	<b>27,50</b>	<b>87,82</b>

### → Charges d'exploitation générale

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018 / 2017	
			En montant	En %
Locations	-2 188	-2 427	240	-9,87 %
Transports et déplacements	-926	-1 108	182	-16,42 %
Énergies, petit équipement	-720	-789	69	-8,74 %
Assurances	-106	-140	34	-24,59 %
Maintenances	-1 021	-1 035	14	-1,32 %
Entretiens & réparations	-433	-358	-74	20,70 %
Prestations de services (1)	-4 477	-4 673	196	-4,20 %
Frais de poste et télécommunications	-701	-730	29	-3,98 %
Autres services extérieurs	-244	-225	-19	8,61 %
<b>Total des charges d'exploitation générale</b>	<b>-10 815</b>	<b>-11 485</b>	<b>670</b>	<b>-5,84 %</b>

(1) Le montant des honoraires des commissaires aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2018, s'élève à 59 K€ HT.

Dans la continuité du plan de maîtrise des charges de l'IEDOM, les charges d'exploitation générales restent contenues et s'établissent au 31/12/2018 à 10 815 K€,

en diminution de 670 K€ (-5,84 %) par rapport à l'exercice précédent.

### d) Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018 / 2017	
			En montant	En %
Guadeloupe	-749	-765	16	-2,09 %
Guyane	-1 078	-1 070	-8	0,75 %
Martinique	-672	-631	-41	6,50 %
Mayotte	-233	-254	21	-8,27 %
La Réunion	-628	-625	-3	0,48 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	-175	-123	-52	42,28 %
Paris	-742	-1 349	607	-45,00 %
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-4 277</b>	<b>-4 817</b>	<b>540</b>	<b>-11,21 %</b>

Le détail est présenté en paragraphe 3.3.1 – poste « A6 – Valeurs immobilisées nettes ».

### e) Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018 / 2017	
			En montant	En %
Provisions pour risques et charges	2 379	-1 083	3 462	-319,70 %
Provisions réglementées	47	47	-1	-1,15 %
<b>Autres dotations nettes aux provisions</b>	<b>2 426</b>	<b>-1 036</b>	<b>3 462</b>	<b>-334,19 %</b>

### → Provisions pour risques et charges

En 2018, ce poste inclut une reprise nette pour engagements sociaux de 2 352 K€ (cf. détail paragraphe 3.3.2 – poste « P5 – Provisions »).

### → Provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, s'élèvent à 47 K€ pour l'exercice 2018<sup>1</sup>. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

## 1.2.4 Résultat exceptionnel

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018 / 2017	
			En montant	En %
Résultat exceptionnel	-4 101	-10	-4 091	ns

Le détail est présenté en paragraphe 3.3.3 – poste « R3 – Résultat exceptionnel ».

## 2. Bilan et compte de résultat

### 2.1 Bilan au 31 décembre 2018

en milliers d'euros

Actif	31/12/2018	31/12/2017
A1 Banque centrale	3 760 048	3 340 940
A2 Autres disponibilités	4	8
A3 Comptes de recouvrement	0	0
A4 Autres actifs	6 369	7 385
A5 Autres actifs – Titres d'investissement	2 093 693	2 254 288
A6 Valeurs immobilisées nettes	50 945	51 344
<b>Total actif</b>	<b>5 911 058</b>	<b>5 653 967</b>

en milliers d'euros

Passif	31/12/2018	31/12/2017
P1 Avance de la Banque de France	5 718 362	5 462 379
P2 Trésor public – Émissions de pièces	1 376	1 215
P3 Comptes de recouvrement	182	437
P4 Autres passifs	10 149	9 040
P5 Provisions	23 524	25 547
P6 Capital	33 540	33 540
P7 Réserve	19 355	16 770
P8 Autres réserves	102 285	102 285
P9 Report à nouveau	169	167
P10 Résultat net de l'exercice	2 117	2 587
<b>Total passif</b>	<b>5 911 058</b>	<b>5 653 967</b>

<sup>1</sup> La première dotation au 31/12/2005 était constituée d'un montant net de 1 173 K€.

## 2.2 Compte de résultat au 31 décembre 2018

en milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
<b>R1 Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>55 505</b>	<b>56 176</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	43 090	45 249
Intérêts et produits assimilés	21	24
Intérêts sur titres	43 069	45 225
1-2 Net des autres produits et charges	12 415	10 927
Produit divers d'exploitation	13 330	12 342
Charges d'exploitation bancaire	-915	-1 415
<b>R2 Charges d'exploitation</b>	<b>-48 351</b>	<b>-53 073</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-21 660	-20 593
Personnel non soumis à mobilité	-21 660	-20 593
2-2 Impôts et taxes	-839	-806
2-3 Autres charges d'exploitation	-24 001	-25 821
Personnel mis à disposition	-13 186	-14 336
Charges d'exploitation générale	-10 815	-11 485
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4 277	-4 817
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	2 426	-1 036
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>7 154</b>	<b>3 103</b>
<b>R3 Résultat exceptionnel</b>	<b>-4 101</b>	<b>-10</b>
R4 Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS sur montants distribués	-936	-506
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>2 117</b>	<b>2 587</b>

## 3. Annexe aux comptes annuels

### 3.1 Cadre juridique et financier

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-10 et R. 711-10 à R. 711-13).

L'article L. 711-2 prévoit que, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon<sup>1</sup>, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Banque de France exerce les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L. 122-1, L. 141-1 à L. 141-5 et L. 141-6-1 du code monétaire et financier. L'exécution des opérations afférentes à ces missions est assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L. 711-2 2<sup>e</sup> alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la signature d'une convention-cadre entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 30 décembre 2009.

S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L. 711-9 du code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L. 144-4 du code monétaire et financier.

L'article L. 711-9 (3<sup>e</sup> alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France, institution régie par les articles L. 141-1 du code monétaire et financier (titre IV, livre 1<sup>er</sup>), dont le siège social est situé au 1 rue La Vrillière, Paris 1<sup>er</sup>, inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572104981.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2002<sup>2</sup>, prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

La période de l'exercice comptable de l'IEDOM s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### 3.1.1 Mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales

#### a) Mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du code monétaire et financier, l'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

#### b) Surveillance des systèmes et des moyens de paiement

L'article L. 711-2 faisant référence aux articles L. 141-4 et L. 141-5-1 du code monétaire et financier confie à l'IEDOM la mission de veiller à la stabilité du système financier, au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement utilisés dans sa zone d'intervention en agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France.

Dans les faits, la surveillance est exercée par la Banque de France de manière consolidée, les infrastructures utilisées par les institutions financières locales étant métropolitaines, et les institutions financières émettant des moyens de paiement scripturaux étant succursales ou filiales d'établissements métropolitains, ou encore appartenant à un groupe mutualiste dont l'organe central est également sis en métropole.

### 3.1.2 Relations avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat de performance signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, liste les services rendus et la rémunération correspondante.

Les conventions annexées à ce contrat décrivent en détail les services rendus.

<sup>1</sup> Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

<sup>2</sup> Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

### a) Mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L711-3 du code monétaire et financier. Une convention technique entre l'État et l'IEDOM relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 12 décembre 2013, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

### b) Autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement du surendettement ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (fichier des comptes d'outre-mer, fichier central des chèques et fichier national des incidents de remboursement des crédits). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance entre l'État et l'IEDOM.

### 3.1.3 Autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires...).

### 3.1.4 Faits marquants de l'exercice

#### a) Application des accords de fin de l'UES (Unité économique et sociale)

Une instance commune dénommée UES AFD-IEDOM a été mise en place le 12 juin 2003. Au regard de l'évolution institutionnelle propre à chacune de ces entreprises et des conséquences juridiques et financières qui en découlent, les directions ont estimé que les critères cumulatifs (économique et social) de reconnaissance de l'UES n'étaient plus caractérisés.

Le 13 décembre 2017, les parties ont signé un accord mettant fin à l'UES (avec effet au 28 février 2018) et des mesures d'accompagnement relatives aux conséquences sociales ont été proposées.

#### b) Déménagement du siège des Instituts

Le 5 mars 2018, l'IEDOM a donné congé des locaux loués au bailleur, la société SFL (Société Foncière Lyonnaise). L'IEDOM a restitué les surfaces du 2<sup>e</sup> étage en l'état, les agencements du 3<sup>e</sup> étage ont été cédés à PROPARGO qui a repris les surfaces à bail.

### c) Nouvelle agence de Saint-Pierre-et-Miquelon

En mars 2013, l'IEDOM a acquis un terrain pour la construction de la nouvelle agence de Saint-Pierre-et-Miquelon. D'importants travaux ont été lancés en septembre 2015 et ont été réceptionnés en août 2018. Le déménagement a été réalisé le 28 septembre 2018.

### d) Engagements sociaux

Dans le cadre de l'application des accords de fin de l'UES entre l'AFD et l'IEDOM, certains salariés de l'AFD et de l'IEDOM ont opté pour la possibilité de changer d'employeur dans le cadre de leur contrat de travail tout en conservant leur ancienneté.

Ce changement d'employeur entraîne donc, pour ces agents, un changement de l'entité qui porte l'engagement de verser certaines prestations provisionnées par l'employeur telles que les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, la participation à la mutuelle et les éventuels régimes de retraite à prestations définies.

Ce transfert de contrat se traduit donc par un transfert des engagements sociaux liés à ces agents. Ces nouveaux engagements sociaux sont donc provisionnés par le nouvel employeur à partir du 31/12/2018 et une prime a été transférée sur l'exercice 2018 entre l'ancien et le nouvel employeur afin de couvrir ces provisions.

Comptablement, ce transfert de contrats de travail se traduit par un transfert des provisions de passifs sociaux relatives à ces agents. Le montant du transfert correspond à l'évaluation de la provision des agents transférés projetée à la date du transfert selon les barèmes de l'entité d'origine.

Au global, pour l'ensemble des engagements, l'IEDOM a versé une prime de 4 150 038 euros à l'AFD au titre du transfert de 59 contrats de travail d'agents au 28/02/2018.

L'AFD a, de son côté, versé à l'IEDOM une prime de 236 978 euros pour le transfert de 3 agents au 28/02/2018 et une prime de 165 821 euros pour un transfert en fin d'année.

Ainsi, au global, le montant net du transfert versé par l'IEDOM au titre des différents engagements sociaux s'élève à 3 747 239 euros.

Au delà de ce transfert, chaque année l'AFD et l'IEDOM se refacturent mutuellement les salaires et les coûts de ces différents engagements (indemnités de fin de carrière, médaille du travail, mutuelle et retraite) au titre des agents mis à disposition de l'autre entité sur l'exercice.

### 3.1.5 Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2018 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

## 3.2 Cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Conformément à l'article L. 711-9 du code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. À ce titre, l'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

### 3.2.1 Missions du Système européen de banques centrales

#### a) Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de décision 2001-16<sup>1</sup> de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euro est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Le coefficient est révisé tous les cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 %.

#### b) Comptes ouverts à la Banque de France (A1)

→ **Compte ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte de réserve »)**

Il s'agit du compte principal de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme.

Ce compte de réserve est porteur d'intérêts calculés au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème<sup>2</sup>. Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

→ **Autres comptes ouverts dans les livres de la Banque de France**

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences et en 2013 pour le siège, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de gestion courante de l'IEDOM. Ils sont nivelés automatiquement en fin de journée sur le compte de réserve.

→ **Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France**

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 entre la Banque de France et l'IEDOM « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres a été ouvert dans les livres de la Banque de France.

### 3.2.2 Relations avec le Trésor public

#### a) Trésor public - émissions de pièces (P2)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (Cf. Le cadre juridique et financier, paragraphe 3-1-2 Les relations avec le Trésor public).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

<sup>1</sup> La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

<sup>2</sup> Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008, d'effectuer les opérations principales de refinancement à taux fixe, le taux de rémunération du compte d'opération est celui du taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. Auparavant, le compte d'opération était rémunéré au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR).

### 3.2.3 Autres activités

#### a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

##### → Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- Les structures d'immeubles : 50 ans ;
- Les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- Les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- Les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- Les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- Les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- Les véhicules : 5 ans ;
- Les logiciels : de 2 à 6 ans.

#### b) Comptes de recouvrement

##### → Comptes de recouvrement actif (A3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

##### → Comptes de recouvrement passif (P3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

#### c) Règles d'évaluation des provisions (P5)

##### → Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants.

Dans le cadre de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants<sup>1</sup>, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 et le taux linéaire appliqué

cable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.3.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles »).

Les taux linéaires applicables jusqu'au 31 décembre 2014 étaient les suivants :

- Les structures d'immeubles : 20 ans ;
- Les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- Les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- Les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- Les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- Les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- Les véhicules : 4 ans ;
- Les logiciels : de 1 à 5 ans.

##### → Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- Indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;
- Médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;
- Mutuelle frais de santé (pour les actifs en prévision de leur phase de retraite) ;
- Congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner un nombre limité de collaborateurs) ;
- Régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

À compter de l'exercice 2014, l'IEDOM a adopté la recommandation ANC 2013-02 et a changé ses modalités de comptabilisation des écarts actuariels en passant à la méthode du corridor. Celle-ci permet de limiter la volatilité du résultat social en évitant de comptabiliser une partie des écarts actuariels. Ainsi, les écarts actuariels inférieurs à 10 % de l'engagement ne sont pas comptabilisés, et ceux supérieurs à 10 % sont étalés sur la durée résiduelle d'activité depuis l'exercice 2015. Pour l'exercice 2018, le montant des écarts actuariels non reconnus s'élève à 4,4 M€.

#### Régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de quatre éléments :

Les dispositifs légaux et obligatoires : régime général obligatoire de la Sécurité sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres).

Le fonds de prévoyance est un régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL Assurances. Les engagements non couverts au 31 décembre 2018 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM en fin d'exercice (la « dette » actuarielle est de 13,4 M€ au 31 décembre 2018, la valeur du contrat d'assurance est de 4,3 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite. Le système est fermé et cristallisé. Il n'ouvre pas de droits nouveaux.

Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2018 (la « dette » actuarielle est de 1,6 M€ au 31 décembre 2018, la valeur du contrat d'assurance est de 2,3 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent d'acquies de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime.

Le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au-delà du versement de la cotisation versée).

#### Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues dans les évaluations à fin 2018 sont résumées ci-dessous :

- Taux de progression des salaires : 1,80 % en 2018 (contre 2 % en 2017) ;

- Taux d'actualisation : 1,75 % pour les engagements sociaux et 0,70 % pour les engagements de retraite en 2018 ;
- Âge de départ à la retraite : 63 ans en 2018 ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05.

#### Refacturations entre l'AFD et l'IEDOM au titre des engagements sociaux

L'IEDOM enregistre en charges à payer la charge normale de l'exercice des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences -SAM-). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements.

L'IEDOM facture en contrepartie à l'AFD, conformément à cette même convention, la charge normale de l'exercice des engagements sociaux au titre du personnel mis à disposition par l'IEDOM dans les agences locales de l'AFD (personnel local de statut IEDOM employé en agences AFD).

#### d) Réserves

##### → Réserve (P7)

La dotation annuelle à la réserve est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital. La réserve est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

La réserve légale est une réserve dont le but est de renforcer la situation financière de la société en y affectant une partie de son bénéfice, soit 5 % minimum jusqu'à ce qu'elle atteigne le seuil de 10 % de son capital. Une fois ce seuil atteint, cette obligation d'affectation cesse.

##### → Autres réserves (P8)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L. 711-9 et L. 144-4 du code monétaire et financier, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R. 144-2 du même code qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalable-ment constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

<sup>1</sup> Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

### 3.3 Informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

#### 3.3.1 Actif

(en milliers d'euros)

##### A1 – Banque centrale

	31/12/2018	31/12/2017
Banque de France – Comptes courants	3 760 048	3 340 940
	<b>3 760 048</b>	<b>3 340 940</b>

##### A2 – Autres disponibilités

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes bancaires ouverts en agences	0	0
Caisses courantes	4	8
	<b>4</b>	<b>8</b>

Les comptes bancaires ouverts localement ont été clôturés sur l'exercice 2018.

##### A3 – Comptes de recouvrement

	31/12/2018	31/12/2017
Transferts à imputer à divers	0	0
	<b>0</b>	<b>0</b>

##### A4 – Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2018	31/12/2017
Prêts au personnel	3 985	3 783
État, impôts et taxes	160	226
dont excédent d'IS versé	0	0
dont plafonnement de la CET (1)	160	226
dont divers	0	0
Produits à recevoir	815	1 039
dont État	0	0
dont AFD (2)	152	483
dont IEOM	0	0
dont divers (3)	663	556
Charges constatées d'avance	746	829
Autres débiteurs divers	663	1 507
dont créances sur l'AFD	211	36
dont autres débiteurs divers	451	1 472
	<b>6 368</b>	<b>7 384</b>

(1) Au 31 décembre 2018, le solde de 160 K€ représente le complément de plafonnement de la Contribution Économique Territoriale sur la valeur ajoutée au titre l'exercice 2018.

(2) Ce poste intègre :

- la part des engagements résiduels liés au fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (30 K€),
- la part du complément de couverture des engagements liés à la caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP Assurances) qui resterait à la charge de l'AFD pour l'exercice 2017 (13 K€),
- la charge annuelle correspondant aux engagements sociaux du personnel détaché à l'AFD (109 K€).

(3) Ce poste correspond à la rétrocession d'une part des recettes FIBEN à l'IEDOM.

##### A5 – Autres actifs : Titres d'investissement

	31/12/2018	31/12/2017
Titres d'investissement	2 093 693	2 254 288
	<b>2 093 693</b>	<b>2 254 288</b>

Le montant comptabilisé au titre du portefeuille d'investissement se décompose de la manière suivante :

- Titres d'investissement à intérêts post comptés pour 2 152 402 K€;
- Amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post comptés pour – 84 448 K€;
- Intérêts courus sur titres d'investissement post comptés pour 25 739 K€

La diminution des montants s'explique par le remboursement de deux titres échus en avril et octobre 2018 non réinvestis en raison d'un taux d'intérêt trop faible (< 1%).

##### A6 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
<b>Immobilisations incorporelles (2)</b>	<b>7 236</b>	<b>609</b>	<b>64</b>	<b>7 781</b>
Amortissements	6 539	363	64	6 838
Net	696			943
<b>Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles</b>	<b>217</b>	<b>61</b>	<b>152</b>	<b>126</b>
<b>Terrains et aménagements des terrains (1)</b>	<b>8 068</b>	<b>834</b>	<b>29</b>	<b>8 873</b>
Amortissements	1 898	245	29	2 114
Net	6 170			6 759
<b>Constructions &amp; aménagements des constructions (1)</b>	<b>61 192</b>	<b>8 509</b>	<b>2 503</b>	<b>67 199</b>
Amortissements	32 134	2 039	2 142	32 032
Net	29 058			35 166
<b>Autres immobilisations corporelles (1)</b>	<b>22 886</b>	<b>1 269</b>	<b>1 074</b>	<b>23 081</b>
Amortissements	14 828	1 630	998	15 460
Net	8 058			7 621
<b>Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (1)</b>	<b>7 146</b>	<b>269</b>	<b>7 086</b>	<b>329</b>
<b>Total des valeurs immobilisées nettes</b>	<b>51 344</b>			<b>50 945</b>

(1) Construction de la nouvelle agence de Saint-Pierre-et-Miquelon.

(2) Mise en place de MIDEF à l'agence de Guyane.

### 3.3.2 Passif

(en milliers d'euros)

#### P1 – Avance de la Banque de France

	31/12/2018	31/12/2017
Avance Banque de France	5 718 362	5 462 379
	<b>5 718 362</b>	<b>5 462 379</b>

Ce poste représente le montant de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM correspondant à une fraction du montant des billets euro mis en circulation dans notre zone d'intervention.

#### P2 – Trésor public – Émission de pièces

	31/12/2018	31/12/2017
Trésor public – ses émissions de pièces	1 376	1 215
	<b>1 376</b>	<b>1 215</b>

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euro du mois de décembre.

#### P3 – Comptes de recouvrement

	31/12/2018	31/12/2017
Transfert à imputer à divers	182	437
	<b>182</b>	<b>437</b>

#### P4 – Autres passifs

	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 288	3 544
Dettes relatives au personnel	3 281	3 494
Organismes sociaux	1 901	1 716
État & autres collectivités	677	279
dont impôt sur les sociétés	430	106
dont impôts divers	247	172
Divers	0	2
	<b>10 149</b>	<b>9 034</b>

#### DÉTAIL DES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

(A) Tranche de retard de paiement	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	+ 91 j	Total	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	+ 91 j	Total
Nombre de factures	0	2	1	1	4				1	1
Montant total des factures (en €)	0	5 191	512	146 961	152 664				47	47
Pourcentage du montant des achats de l'exercice	-	0,01 %	0,00 %	0,26 %	0,27 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						-	-	-	0,00 %	0,00 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>										
Nombre de factures exclues			0					0		
Montant total des factures exclues			0					0		

### P5 – Provisions

	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Provisions réglementées	319	0	47	273
Amortissements dérogatoires	319	0	47	273
Traitement des immobilisations par composants (1)	319	0	47	273
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>25 228</b>	<b>1 188</b>	<b>3 164</b>	<b>23 251</b>
Provisions pour engagements sociaux	24 599	793	2 742	22 650
Indemnités de fin de carrière	3 084	79	621	2 541
Médailles du travail	829	4	185	649
Mutuelle santé (2)	14 121	170	1 004	13 287
Engagements de retraites du FP (3)	6 481	540	0	7 021
Engagements de retraites IGRS AFD-IEDOM (4)	84		932	-848
Provisions pour litiges	629	395	422	601
	<b>25 547</b>	<b>1 188</b>	<b>3 211</b>	<b>23 524</b>

- 1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2018 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.
- 2) La garantie complémentaire mutuelle des frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 13 287 K€ est constituée au 31 décembre 2018 pour les futurs retraités et pour les retraités actuels.
- 3) La provision relative au Fonds de prévoyance (7 021 K€) est représentative au 31 décembre 2018 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraite supplémentaire des agents actuellement en activité (régime RS futurs).
- 4) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une reprise de 932 K€ est constatée au 31 décembre 2018 afin de couvrir les engagements résiduels depuis 2008 liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraites et de préretraite.

#### P6 à P10 – Fonds propres

	31/12/2017	Affectation résultat 2017	31/12/2018
Capital	33 540	0	33 540
Réserve			
<i>Soit 50 % du capital social</i>	16 770	0	16 770
Réserve légale			
<i>Dans la limite de 10 % du capital social</i>		2 585	2 585
Réserve pour risques généraux	35 956	0	35 956
Réserve pour investissements	66 329	0	66 329
Report à nouveau	167	2	169
Résultat de la période	2 587	0	2 117
	<b>155 349</b>	<b>2 587</b>	<b>157 465</b>

Par décision du Conseil général du 9 mars 2018, l'affectation du résultat de l'exercice 2017 a été affectée pour 2 585 000 € en réserve légale en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce et à hauteur de 1 583,63 € au report à nouveau.

### 3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net des activités de l'IEDOM	55 505	56 176
Charges d'exploitation	-48 351	-53 073
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>7 154</b>	<b>3 103</b>
Résultat exceptionnel	-4 101	-10
Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués (1)	-936	-506
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>2 117</b>	<b>2 587</b>

- (1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués ».

### 3.3.4 Projet d'affectation du résultat 2018

Il est proposé au Conseil général d'affecter le résultat 2018 d'un montant de 2 117 K€ comme suit :

- En réserve légale pour un montant de 769 000 € en application de l'article L. 232-10 du code de commerce
- En report à nouveau pour un montant de 1 347 585,68 €

#### R1 – Revenu net des activités de l'IEDOM

	31/12/2018	31/12/2017
<b>1-1 Produits nets d'intérêts</b>	<b>43 090</b>	<b>45 249</b>
Produits d'intérêts	43 099	45 261
Intérêts sur le compte de réserve à la Banque de France (1)	0	0
Résultat net sur les opérations sur titres	43 069	45 225
Autres intérêts et commissions	30	36
Charges d'intérêts et commissions	-9	-12
Autres charges d'intérêts et commissions	-9	-12
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>12 415</b>	<b>10 927</b>
Produits divers d'exploitation	13 330	12 342
Refacturation des services rendus	12 800	11 837
Trésor public (2)	4 954	4 954
IEOM (3)	5 955	5 676
AFD (4)	1 555	966
Autres refacturations	336	241
Autres produits exploitation	767	643
Résultat net sur cession d'immobilisations	-237	-138
Charges d'exploitation bancaire	-915	-1 415
Charges sur prestations de services financiers	-13	-12
Autres charges d'exploitation bancaire (5)	-902	-1 403
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>55 505</b>	<b>56 176</b>

(1) Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte dit « compte de réserve » ouvert à la Banque de France est le taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème qui s'établit à 0 % depuis le 16 mars 2016.

(2) La refacturation des services rendus au Trésor public dans le cadre du contrat de performance.

(3) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège.

(4) Au 31 décembre 2018, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de 1 199 K€ correspondant à la refacturations des rémunérations du personnel de recrutement local mis à la disposition à l'AFD par l'IEDOM (1 107 K€) et aux refacturations liées aux prestations en matière de gestion de ressources humaines (92 K€) ;
- un montant de 204 K€ correspondant principalement aux prestations fournies pour la réalisation des activités de l'AFD à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- un montant de 30 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance ;
- un montant de 109 K€ correspondant à la charge normale de l'exercice au titre des engagements sociaux du personnel mis à la disposition de l'AFD ;
- un montant de 13 K€ correspondant à la part du complément de couverture des engagements liés à la caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP Assurances) qui sont à la charge de l'AFD pour l'exercice 2018.

(5) Les autres charges d'exploitation bancaire comprennent principalement les dépenses de transport relatives aux approvisionnements en billets neufs à destination des agences.

#### R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel et charges assimilés	-21 660	-20 593
<b>Personnel statut IEDOM (1)</b>	<b>-21 660</b>	<b>-20 593</b>
Rémunérations	-13 051	-12 308
Charges patronales	-6 840	-6 393
Autres charges de personnel	-817	-1 033
Impôts et taxes sur rémunérations	-952	-859
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-839</b>	<b>-806</b>
CET (2)	-295	-212
<b>Autres impôts et taxes</b>	<b>-545</b>	<b>-594</b>
Autres charges d'exploitation	-24 001	-25 821
Personnel mis à disposition (3)	-13 186	-14 336
Charges d'exploitation générale	-10 815	-11 485
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-4 277</b>	<b>-4 817</b>
<b>Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>2 426</b>	<b>-1 036</b>
Provisions pour risques et charges (4)	2 379	-1 083
Provisions pour dépréciation	0	0
Provisions réglementées	47	47
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-48 351</b>	<b>-53 073</b>

(1) Au 31 décembre 2018, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences de l'IEDOM et du personnel siège est de 202 agents.

(2) Correspond au CET calculé pour 2018 (455 K€) minoré du dégrèvement de plafonnement pour valeur ajoutée (160 K€).

(3) Au 31 décembre 2018, l'effectif du personnel AFD mis à disposition et de la Banque de France détaché à l'IEDOM est de 82 agents.

(4) En 2018, les provisions pour risques et charges incluent :

- une dotation nette de provision pour risques de 27 K€ ;
- des reprises nettes pour engagements sociaux divers de 1 810 K€ ;
- une dotation nette de 389 K€ pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance ;
- une reprise nette de 932 K€ pour engagements sociaux de la Caisse de retraite AFD-IEDOM.

#### R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2018	31/12/2017
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>49</b>	<b>18</b>
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels	49	18
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-4 150</b>	<b>-28</b>
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-4 150	-28
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-4 101</b>	<b>-10</b>

Au 31 décembre 2018, les autres charges exceptionnelles représentent le montant des engagements sociaux du personnel IEDOM ayant opté pour un contrat AFD.

#### R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat fiscal imposable avant imputation des déficits	6 743	4 036
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	6 743	4 036
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	0	0
<b>Impôt sur les sociétés &amp; contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués</b>	<b>-936</b>	<b>-506</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>-936</b>	<b>-506</b>
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal	-936	-506
Régularisation sur impôt sur les sociétés	0	0

(1) L'IEDOM devenu filiale de la Banque de France au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dividendes ne constituent plus une charge déductible du résultat imposable.

L'IEDOM a déposé une demande d'avis en août 2017 auprès de la Direction de la législation fiscale (DLF) aux fins de s'assurer que :

- en matière d'IS : le déficit dégagé antérieurement en sa qualité d'Établissement public (soit 47 M€) pouvait être conservé. La DLF a confirmé ce point ;
- en matière de CVAE : les produits financiers et notamment les intérêts OAT pouvaient rester inclus dans le périmètre exonéré de la CET (en application du rescrit 2004). La DLF a confirmé ce point ;
- en matière de TVA : les services rendus par l'IEDOM à l'IEOM, BDF, l'AFD, l'ACPR pouvaient rester exonérés de TVA en vertu des dispositions de l'article 256 B du CGI. La DLF a confirmé ce point.

À noter que la réponse de la DLF est parvenue à l'Institut le 29 octobre 2018.

#### 3.3.5 Hors bilan – stock de pièces en euro

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (cf. 3.2.2 « Trésor public – émission de pièces »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euro détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

##### a) Réserve de pièces euro

en milliers d'euros

Au 31 décembre	2018	2017
Guadeloupe	983	1 677
Guyane	1 376	1 258
Martinique	2 511	2 922
Mayotte	735	1 055
La Réunion	4 265	1 183
Saint-Pierre-et-Miquelon	479	285
<b>Réserve totale</b>	<b>-10 349</b>	<b>-8 381</b>

#### b) Évolution de la réserve de pièces euro sur l'exercice

en milliers d'euros

<b>Stock de pièces euro au 31/12/2017</b>	<b>-8 381</b>
<b>Augmentations</b>	<b>21 320</b>
Versements aux guichets	11 121
Réceptions de pièces	10 199
<b>Diminutions</b>	<b>19 351</b>
Prélèvements aux guichets	19 351
Rapatriements sur la métropole	0
<b>Stock de pièces euro au 31/12/2018</b>	<b>-10 349</b>

## 4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92096 Paris la Défense Cedex  
France



Mazars  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

### Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S.

Siège social : 115, rue de Réaumur - 75002 Paris  
Capital social : € 33 540 000

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres du Conseil général de la société IEDOM S.A.S.,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil général, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S.  
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
4 mars 2019

#### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- L'Institut d'émission des départements d'outre-mer détient un portefeuille de titres, tel que décrit dans la note A5 « Autres Actifs - Titres d'investissement » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies par l'Institut pour l'évaluation des éléments constituant le poste « Autres Actifs - Titres d'investissement », et à nous assurer de leur correcte application.
- L'Institut d'émission des départements d'outre-mer constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux liés aux régimes de retraite et aux régimes de préretraite, tel que décrit en note P5 « Provisions » de l'annexe. Nos travaux ont constitué à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par l'Institut.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil Général

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil Général.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D. 441-4 du code de commerce.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

#### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 4 mars 2019

Courbevoie, le 4 mars 2019

KPMG S.A.

Mazars

Marie-Christine Jolys  
Associée

Emmanuel Doseman  
Associé

Nicolas de Luze  
Associé

**Crédits photos :** Photo de couverture : Construction achevée de la nouvelle agence IEDOM à Saint-Pierre-et-Miquelon.

© François Honoré

Photo du Président (page 3) : © Philippe Jolivel

**Directeur de la publication :** Marie-Anne Poussin-Delmas

**Responsable de la rédaction :** Lisa Gervasoni

**Éditeur :** IEDOM – 115, rue Réaumur - 75002 Paris | Tél. +33 1 42 97 07 00

**Conception et réalisation :** LUCIOLE - 75002 Paris

**Imprimé sur papier Coral Book White certifié FSC et PEFC,**

ISO 14001, pour une gestion durable des forêts,  
sur les presses de l'imprimerie Pure impression

**Achevé d'imprimer en mai 2019**

Dépôt légal : mai 2019 - ISSN 1632-420X



---

Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris  
[www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

---